

Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Nièvre

-

Schéma 2013 - 2019



CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIEVRE



PRÉFET
de la NIEVRE

Adopté par Assemblée Départementale le 24 Juin 2013

Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Département de la Nièvre

Sommaire

Préambule.....	4
Le cadre juridique du Schéma.....	5
La démarche de révision du SDAHGV.....	6
Contexte de révision.....	6
Bilan du précédent Schéma.....	7
Les enjeux majeurs dans le département.....	14
Les orientations du nouveau Schéma.....	17
Rappel des obligations des communes qui ne sont pas en conformité avec la loi	19
Les obligations pour la commune de la Charité sur Loire.....	20
Les obligations pour la commune de Varennes-Vauzelles.....	21
Le programme d'actions.....	22
AXE 1 : Avoir une intervention globale par rapport à l'aire de Nevers. . .	22
<u>Action I.1</u> : Mettre en place une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) locale pour la sédentarisation des Gens du Voyage.....	23
<u>Action I.2</u> : Mobiliser le partenariat local existant autour de la MOUS.....	25
<u>Action I.3</u> : Identifier des potentialités foncières pour le développement éventuel de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté.....	26
<u>Action I.4</u> : Étudier les possibilités de proposer un terrain d'accueil provisoire pour les groupes allant jusqu'à 30 caravanes.....	27
<u>Action I.5</u> : Réhabiliter l'aire d'accueil de Nevers.....	29
AXE 1I : Adapter l'offre d'accueil, aux besoins du territoire.....	30
<u>Action II.1</u> : Aménager un ou plusieurs terrains familiaux sur la commune de Varennes-Vauzelles.....	31
<u>Action II.2</u> : Aménager une aire d'accueil de 20 places sur la commune de la Charité-sur-Loire.....	33
<u>Action II.3</u> : Améliorer techniquement l'aire d'accueil de Decize.....	34
<u>Action II.4</u> : Poursuivre le travail engagé autour de la création de terrains familiaux pour les familles de Clamecy.....	35
<u>Action II.5</u> : Mettre à disposition un terrain pour l'accueil de grands groupes	36

AXE III : L'accompagnement des Gens du Voyage à la vie sociale, l'accès au droit, la scolarisation, l'insertion sociale et professionnelle, la santé et la domiciliation.....36

Sous-Axe 1 : L'accompagnement à la vie sociale.....36

Action III.1.a Soutenir et professionnaliser le secteur associatif intervenant en direction des Gens du Voyage.....37

Action III.1.b Poursuivre et généraliser le travail de suivi engagé par la PMI.38

Sous-axe II : La scolarisation.....39

Action III.2.a : Étudier la possibilité de mettre en place un accompagnement type CLAS pour les enfants scolarisés via le CNED.....40

Action III.2.b : Mettre en place des conventions CNED-collèges.....42

Sous-axe III : L'insertion professionnelle.....44

Action III.3.a : Accompagner les travailleurs indépendants dans le montage et le soutien de leur activité professionnelle, en complément des dispositifs existants45

Action III.3.b : Prendre en compte des activités professionnelles pratiquées sur les lieux de vie47

Action III.3.c : Travailler avec la Mission Locale et le Pôle Emploi, pour une meilleure prise en compte des Gens du Voyage.....48

Sous-axe IV : La santé.....49

Action IV.1: Conforter le travail de prévention engagé dans certains secteurs géographiques.....50

Un dispositif de gouvernance pour une meilleure mise en œuvre du Schéma52

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.....52

Le Comité de suivi du Schéma.....53

Des comités de pilotage locaux.....55

Annexes.....56

Préambule

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle de libre circulation et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, Préfet et élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les habitants sédentaires. Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5 000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage dans des conditions décentes, a permis un net progrès dans la prise en compte de cette population.

Outre le devoir d'accueil pour toutes les communes, au nom du principe constitutionnel de libre circulation et l'obligation spécifique d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants, les dispositions de cette loi :

- définissent des normes pour l'accueil et leurs modalités de gestion,
- créent l'obligation de faire vivre un « projet social » sur chaque aire d'accueil,
- mentionnent l'obligation d'organiser l'accompagnement social et notamment la scolarité,
- posent l'obligation d'élaborer un schéma départemental construit conjointement entre l'État, le Département et la société civile, avec les représentants des gens du voyage.

Victimes de préjugés tenaces et de clichés immuables, les gens du voyage font partie des minorités les plus discriminées, alors même qu'ils sont des citoyens à part entière. Beaucoup de difficultés subsistent, avec nombre de malentendus issus d'idées reçues et d'opinions convenues, le plus souvent liées à une méconnaissance de l'histoire et de l'origine des gens du voyage.

Ce constat ne facilite pas la création d'une relation de confiance entre voyageurs et sédentaires.

Le nouveau schéma doit donc concourir à améliorer cette relation. Il doit permettre de donner à chacun les moyens d'un juste équilibre entre les droits et les obligations qui passe par le respect mutuel et la transparence.

La question de l'accueil des gens du voyage est avant tout une affaire de lien social et d'instances de régulations publiques qui s'appuient sur des équipements correctement gérés et permettant la vie des familles. Elle ne doit pas être réduite à une seule question d'équipement en terrains de stationnement.

Le nouveau schéma départemental, construit dans la continuité des travaux précédents, s'appuie sur un bilan auquel ont été associés les principaux acteurs concernés : services de l'État et du Département, élus locaux, représentants des gens du voyage, professionnels et bénévoles.

L'évaluation des besoins a fait apparaître que beaucoup de familles issues des gens du voyage ont amorcé un processus de sédentarisation. Aussi, il est nécessaire de tout mettre en oeuvre pour leur permettre une meilleure intégration dans la société en favorisant leur accès aux droits communs. Aider les gens du voyage à construire leur avenir est la clé de leur intégration. C'est l'objectif de ce plan d'actions 2013 - 2019.

Le cadre juridique du Schéma

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

L'art. 1 de cette loi stipule que *« dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.*

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. ».

L'art. 2 indique que *« les communes figurant au schéma départemental [...] sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. ».*



La démarche de révision du SDAHGV

I. Contexte de révision

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Nièvre a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en date du 14 octobre 2003. Il a pris fin en 2009.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 (art. 1^{er}, paragraphe III), modifié par la loi du 18 mars 2003 (art 54) et complété par la circulaire n° NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010, le schéma doit être révisé, selon la même procédure que selon son élaboration, au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Cette circulaire a pour objet de "guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma". Elle prévoit la conduite d'une évaluation de l'existant et des besoins. "Elle porte sur la globalité des indicateurs de gestion et d'utilisation des aires d'accueil permanentes et conduit à s'interroger sur la pertinence des objectifs poursuivis dans le précédent Schéma" (recensement des aires d'accueil permanentes et des équipements en service et en cours d'aménagement, mise en évidence des insuffisances,...).

La circulaire met l'accent sur la question de la sédentarisation des Gens du Voyage, notamment sur les aires d'accueil permanentes, qui constitue un frein à la rotation sur les aires et à l'itinérance des Gens du Voyage mobiles. De ce fait, la circulaire précise "il convient de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du SDAHGV, en procédant notamment au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil permanentes. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation".

Étant arrivé à son terme, la demande de révision du SDAHGV a été engagée, dans ce sens. La révision du Schéma doit permettre de rendre compte des offres d'accueil actuelles et à venir, des besoins des différentes populations nomades, des facteurs de blocage des projets et préconiser des solutions. Le diagnostic doit également apporter des éléments pour mettre en évidence les communes où doivent être réalisées des aires d'accueil permanentes, des aires de grands passages (et préciser leur capacité d'accueil).

Tels que mentionnés dans la circulaire, les besoins d'aménagement des terrains familiaux ou de logements adaptés devront être repérés.

Le schéma est révisé en association avec la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC) constituée par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2011.

Cette révision se déroule en plusieurs étapes :

- La réalisation d'un état des lieux, un bilan et une analyse du Schéma 2003-

2009

- L'analyse des besoins et la formulation de propositions concrètes
- La rédaction du Schéma révisé

II. Les principales conclusions du bilan du précédent Schéma

Le bilan du précédent Schéma et l'évaluation des besoins ont été présentés et validés en Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage le 19 octobre 2011.

A. Une caractéristique importante de la Nièvre : beaucoup de ménages sédentaires ou quasi-sédentaires

Le département de la Nièvre se démarque d'autres départements de France, et notamment des territoires voisins comme la Saône-et-Loire, par les caractéristiques du public accueilli. En effet, de nombreux ménages sédentaires ou quasiment sédentaires restent sur de très longues périodes dans le département ou circulent uniquement entre la Nièvre et les territoires environnants : le Cher (principalement la ville de Bourges) et la Saône-et-Loire.

En dehors des ménages sédentaires ou en voie de sédentarisation, quelques groupes, principalement familiaux, sont de passage dans la Nièvre. Ce sont plutôt des groupes de petites et moyennes tailles.

B. Un bilan en terme de réalisation mitigé

Le schéma de 2003 prévoyait la création de deux aires d'accueil et la réhabilitation de trois autres.

- Seule l'aire d'accueil de Cosne-sur-Loire a été créée et les aires de Nevers et Decize réhabilitées.
 - L'aire d'accueil de Cosne-sur-Loire est une aire récente avec des équipements individualisés. Elle est appréciée par ses occupants pour la qualité des équipements.
 - L'aire d'accueil de Decize a été réhabilitée. Elle présente de nombreux dysfonctionnements liés à des aspects techniques et au mode d'occupation de l'aire.
 - L'aire d'accueil de Nevers réhabilitée en 2003 ne remplit pas sa fonction d'aire d'accueil de Gens du Voyage itinérants en raison de son occupation permanente, depuis plusieurs années, par des ménages sédentaires ou quasiment sédentaires, présents sur ce site antérieurement à la réhabilitation de l'aire, en situation de grande précarité économique, culturelle et sociale. L'aire est aujourd'hui à nouveau fortement dégradée.

- **Une aire de grands passages** a été mise en service en avril 2012 par l'Agglomération de Nevers. Elle permet l'accueil de plus de 100 caravanes. Ce terrain est une solution de stationnement pour les grands groupes de passage autour de l'agglomération de Nevers.
- **La commune de la Charité-sur-Loire** avait l'obligation d'aménager une aire d'accueil de 20 places. L'État a accordé cette subvention le 31 décembre 2009. Les services de l'État ont accordé une prorogation pour le démarrage des travaux jusqu'au 31/12/2012. Les crédits ne sont pas reconductibles en cas de non réalisation.

La commune n'a pas encore engagé de projet. Ayant recensé en divers points de la commune des gens du voyage sédentarisés ou en cours de sédentarisation, la collectivité s'interroge sur le type d'aire à aménager en fonction des besoins (niveau de qualité des équipements, des tarifs,...).

- **La commune de Varennes-Vauzelles** avait l'obligation de réhabiliter son aire de 12 places. Créée en 1996, la vocation initiale de l'aire a été rapidement détournée (occupation par des ménages sédentaires.) De plus, l'aire a été dégradée, notamment les blocs sanitaires. La collectivité a déposé une demande de subvention avant le 31 décembre 2008 auprès des services de l'État. Des premiers travaux ont été engagés (démolition du bâtiment existant).

En raison de la présence de plusieurs familles du voyage « presque sédentaires » sur la commune et sur l'agglomération, la collectivité craint qu'après « réhabilitation » l'aire soit immédiatement réappropriée par un groupe familial. C'est pourquoi, elle souhaite que soit d'abord engagé, à l'échelle de l'agglomération, un travail sur les réponses à apporter aux gens du voyage sédentaires ou en cours de sédentarisation.

- **La commune de Clamecy** compte moins de 5 000 habitants et n'est donc pas soumise à l'obligation d'aménager une aire d'accueil. Elle figurait toutefois dans le précédent schéma, en raison de la présence d'un site qualifié « d'aire d'accueil » occupé depuis plusieurs décennies par des ménages sédentaires.

Ce site présente des conditions de salubrité insatisfaisantes. La commune avait envisagé, il y a quelques années, un projet de terrains familiaux permettant d'améliorer les conditions d'habitat de ces ménages. Après une phase d'études ayant associée les familles et fait naître des attentes, le projet n'a pas connu de suite.

C. Des aires d'accueil peu comparables entre elles

Les trois aires d'accueil en service et réhabilitées (Cosne-sur-Loire, Nevers et Decize) présentent des niveaux d'équipements et des modes de fonctionnement très différents.



CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIEVRE



PRÉFET
de la NIEVRE

Seule l'aire de Cosne-sur-Loire propose des équipements sanitaires individualisés qui répondent aux attentes et demandes des occupants. Les deux autres aires, aménagées depuis plus d'une dizaine d'années, ont bénéficié d'une remise à niveau privilégiant des équipements sanitaires collectifs.

Ces trois aires ont, de fait, une réalité d'accueil différente :

- l'aire de Nevers est totalement appropriée par des familles sédentarisées depuis de nombreuses années. Les groupes de voyageurs de passage sur l'agglomération de Nevers s'arrêtent sur d'autres sites en stationnement illicite.
- L'aire de Decize tend vers la sédentarisation d'un groupe familial sur l'aire depuis quelques années. La cohabitation avec des groupes de passage est difficile. Aussi, ces derniers stationnent-ils régulièrement en dehors de l'aire, même lorsque celle-ci est sous-occupée.
- L'aire de Cosne-sur-Loire accueille des ménages itinérants. Cependant, son ouverture récente ne permet pas de porter un regard sur la durée.

D. Une sédentarisation particulièrement importante dans le département : un enjeu pour le prochain Schéma

Des familles s'installent durablement, dans le département de la Nièvre, selon différents modes :

- **sur des aires d'accueil** : Nevers et Clamecy (aire provisoire), en partie sur Decize (conjoncturel ?), un ménage uniquement sur l'aire de Cosne-sur-Loire,...
- **sur des terrains constructibles** dont ils sont propriétaires et où ils ont construit un logement (avec souvent, néanmoins, la présence de caravanes) : Pougues-les-Eaux, Fourchambault, Garchizy,...
- **sur des terrains en zone prévue à un habitat mixte** : ex. Garchizy. La commune a opéré une modification du PLU pour régulariser les situations, mais les familles continuent à s'étendre au delà de la zone définie.
- **sur des terrains non constructibles** (terrains familiaux privés) qu'ils ont acquis, parfois au prix de terrains constructibles: Nevers, Varennes-Vauzelles, Coulanges-les-Nevers, Challuy, Saint-Éloi, la Charité-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire,...
- **dans des logements locatifs sociaux ou privés**

Nombre de situations ne posent aucune difficulté. D'autres concernent des familles bien intégrées et acceptées dans la commune, mais en situation d'illégalité au regard du droit du sol. Certaines, enfin, cumulent à la fois l'occupation illégale d'un site et des problèmes comportementaux qui génèrent des tensions avec le voisinage et/ou la collectivité locale.

La révision du schéma n'a pas vocation à proposer des solutions individuelles pour chaque ménage, mais à poser le cadre de référence des actions à entreprendre.

Dans ce contexte, les questions de sédentarisation se posent plus particulièrement sur l'aire d'accueil de Nevers, le terrain provisoire de Clamecy et d'une manière plus large sur toutes les communes concernées par l'installation sur la durée de familles du voyage sur des terrains non constructibles.

Compte-tenu de la dégradation physique de l'aire et de la situation de pauvreté sociale, économique et culturelle des occupants, la priorité du prochain schéma concerne l'aire de Nevers.

Celle-ci a subi d'importantes dégradations, elle est aujourd'hui occupée par des sédentaires (entre 50 et 70 caravanes selon les périodes). La situation sanitaire du site se dégrade.

La gestion de cette aire est difficile à assurer, certains acteurs insistant sur l'installation progressive d'une zone de « non-droit ». Toutefois, un gestionnaire, employé de la commune, continue à assurer une présence quotidienne et un travailleur social de secteur du Conseil Général s'y rend très régulièrement.

Une réflexion est à engager sur le devenir de l'aire de Nevers, dans son ensemble. Au delà des questions d'habitat, d'autres points essentiels, comme la scolarisation, l'insertion professionnelle ... devront être travaillés avec les familles dans le cadre d'un projet global.

Des Gens du Voyage se sont sédentarisés sur des communes hors de l'agglomération de Nevers. Leur présence est, dans la plupart des situations, ancienne, datant parfois de plusieurs décennies. L'habitat et les conditions sanitaires restent précaires et en situation d'illégalité du point de vue de l'urbanisme.

C'est le cas du site sur la commune de Clamecy, au lieu-dit les « Semberts », situé en zone NATURA 2000 et très isolé du reste de la commune. Entièrement occupé par des sédentaires présents depuis plusieurs décennies, il présente des conditions de salubrité et de sécurité précaires.

L'activité de ferrailage pratiquée par plusieurs personnes directement sur le site génère vraisemblablement une pollution du sol en métaux lourds pouvant être nuisible pour les occupants.

Les familles sont connues par les partenaires, suivies par les services sociaux. On constate une assez bonne scolarisation des enfants. Certains enfants, une fois adultes, ont quitté le site pour s'installer dans des logements de la commune et se sont intégrés dans la vie locale.

Une étude prospective réalisée en 2006, puis remise à jour en 2008, proposait de résorber ce site en aménageant pour les familles des parcelles individuelles à proximité, avec une pièce commune, des sanitaires en dur et un emplacement pour garder la caravane à côté.

La collectivité n'a pas donné suite au projet. Les familles rencontrées dans le cadre du bilan-diagnostic en vue de la révision du schéma sont apparues déçues et désabusées. Elles « ne croient plus » à une amélioration de leur situation.

Enfin, concernant les nombreux sites privés, souvent de plus petite taille, occupés par une ou plusieurs familles issues du voyage sédentarisées, « tolérés » parfois de longue date, il s'agira d'apporter des réponses au cas par cas.

Des solutions en matière d'urbanisme, comme celles inscrites par la commune de Garchizy dans son PLU, peuvent apporter des réponses localement, pour régulariser la situation de terrains privés vis à vis de l'urbanisme.

Un enjeu d'information et de conseil concernant les règles d'urbanisme a été repéré, tant pour les gens du voyage en amont de l'acquisition de terrains privés, qu'à destination des élus lorsque des situations évoluent de manière illégale dans leur commune.

E. Des besoins pour le stationnement des voyageurs de passage demeurent, principalement pour les petits groupes de passage

Les stationnements de groupes de moins de 50 caravanes, hors équipements aménagés, se concentrent sur l'agglomération neversoise.

L'aire d'accueil de Nevers étant occupée en totalité par des sédentaires et ne laissant une possibilité de stationnement qu'à des ménages itinérants de leur groupe familial, et l'aire de Varennes-Vauzelles n'étant plus en service, l'agglomération neversoise présente une sous capacité d'accueil pour les groupes de passage. Globalement, la mise en service des trois aires dans le département n'ont pas permis de résorber l'ensemble du stationnement illicite, à l'exception du secteur de Cosne-sur-Loire où il s'est significativement réduit.

Quelques groupes de taille intermédiaire stationnent ponctuellement dans le département (entre mars et septembre). Pour certains de ces groupes, la taille des aires d'accueil permanentes ne permet pas à l'intégralité du groupe de pouvoir y stationner, encore moins si l'aire est déjà en partie occupée. Ils se tournent vers d'autres types de terrains publics et privés en stationnement illicite ou plus rarement négocié. Ces groupes ont une taille moyenne de 30 caravanes. Ils se sont principalement installés sur et autour de l'agglomération neversoise et plus rarement dans d'autres secteurs plus isolés (ex. Corbigny).

La mise en service de l'aire de grand passage de l'agglomération neversoise devrait permettre de répondre en partie aux besoins.

Actuellement, les collectivités se sentent peu soutenues par l'État pour gérer la question des grands passages et regrettent l'absence de transparence sur la procédure à suivre en cas de stationnement illicite (ex. qui contacter ? quelle procédure doit être menée ?...).

De plus, il n'existe pas d'organisation en amont de la période de passage : pas de centralisation des courriers reçus en mairie, pas de terrain « officiellement » proposé,...

F. Un accompagnement des Gens du Voyage à renforcer

Dans le département de la Nièvre, comme dans les autres départements français, les Gens du Voyage relèvent, pour la majorité des aspects qui concernent leur vie économique et sociale, des mêmes droits et devoirs que les autres habitants.

On note, dans le département, une forte implication des travailleurs sociaux de secteurs qui ont une bonne connaissance des familles à travers le suivi des allocataires bénéficiaires du RSA et la signature des Contrats d'Engagement Réciproque (CER) orientés, par exemple pour les femmes, vers la scolarisation des enfants et le passage du permis de conduire (autonomisation de la femme). Les travailleurs sociaux du CG58 rencontrent régulièrement les familles, notamment les familles les plus sédentaires, y compris directement sur leurs lieux de vie.

Toutefois, les spécificités liées à leurs habitudes et modes de vie (habitat mobile) et à leurs références culturelles compliquent parfois un accès direct aux services de droit commun. Certaines situations alliant « habitat précaire » et situation sociale et économique très fragile nécessitent parfois l'intervention d'un tiers capable de faciliter l'articulation entre les familles issues du voyage et les services et structures de droit commun.

Or, le tissu associatif neversois capable de jouer ce rôle d'interface est très limité. La seule association locale œuvrant auprès de ces publics dans le département (L'ANVOSA) a, malgré un dévouement fort des bénévoles, des moyens très réduits (pas de salarié, bénévoles âgés....)

Par ailleurs, des partenariats institutionnels sont également à renforcer pour pouvoir mieux prendre en compte des situations souvent complexes.

G. Une scolarisation qui progresse

Globalement, la scolarisation des enfants issus du voyage est plutôt bonne par rapport à d'autres départements. Cela s'explique, d'une part, par les moyens alloués par l'Inspection Académique (un poste de coordonnateur départemental, enseignants spécialisés) et d'autre part, par le travail partenarial engagé pour inciter à la scolarisation des enfants.

Alors que dans certains départements la sédentarisation n'est pas synonyme de bonne scolarisation, dans la Nièvre le travail de proximité porte ses fruits. On observe ici une bonne corrélation entre « sédentarisation » et « meilleure scolarisation ». L'absentéisme est en baisse, même s'il reste important sur certains lieux (ex. école Blaise Pascal de Nevers où les enfants de familles sédentarisées sur l'aire d'accueil de Nevers les plus fréquemment présents le sont à moins de 50 % du temps).

Bien que la scolarisation des enfants issus du voyage en maternelle reste faible, on note une évolution positive avec des inscriptions et une fréquentation en hausse sur Garchizy et Saint-Éloi. Sur ces communes, les enfants sont tous scolarisés (à quelques exceptions près) en école élémentaire.

En revanche, à partir du collège, les enfants sont en grande majorité scolarisés via le CNED, en raison des réticences culturelles des familles (peur que le jeune leur échappe, peur du collège...). Ils atteignent un niveau CE2 / CMI en fin de scolarité obligatoire.

Même si la scolarisation (inscription et fréquentation) s'est nettement améliorée dans le département de la Nièvre (avec des différences par territoire), de

nombreux points sont encore à travailler selon les acteurs de terrain pour :

- favoriser la scolarisation dès la maternelle
- lutter contre l'absentéisme
- pour accompagner les enfants scolarisés via le CNED, ...

H. Un besoin de travailler de manière plus approfondie sur l'insertion des Gens du Voyage

Selon les territoires, les Gens du Voyage pratiquent différentes activités professionnelles : ferrailage, maçonnerie, élagage/entretien des espaces verts, commerce ambulante (ex. vente de confiserie sur les marchés), travail saisonnier (par ex. vendanges, taille des vignes...). Mais ils rencontrent des difficultés pour trouver des missions dans certains secteurs où des espaces de stationnement de caravanes ne sont pas prévus.

L'ensemble des acteurs rencontrés est unanime sur le besoin de travailler de manière plus approfondie sur l'insertion professionnelle des Gens du Voyage.

Deux points importants se dégagent :

- L'accompagnement des travailleurs indépendants. De plus en plus de personnes se déclarent en tant que travailleurs indépendants, mais leurs activités ne leur rapportent finalement pas ou peu de revenus, et la gestion administrative reste compliquée pour des personnes qui maîtrisent mal la lecture et/ou l'écriture. Certaines personnes reviennent « en arrière », après une période d'activité déclarée.

Des services/acteurs accompagnent les travailleurs indépendants (ex. SASTI) relayés par les travailleurs sociaux de secteurs et l'ANVOSA, mais l'ensemble est vite saturé, au regard des besoins.

- L'insertion des jeunes. Les jeunes adultes se retrouvent nombreux en difficulté par rapport à leur insertion professionnelle. Pas ou peu scolarisés, leur niveau de connaissances ne leur permet pas d'accéder à un certain nombre d'emplois qui nécessitent quasiment tous à minima les acquis de la lecture et de l'écriture.

La transmission des valeurs et des métiers traditionnels est en perte de vitesse. Des savoir-faire sont à valoriser pour éviter la déculturation et contribuer à l'insertion des jeunes adultes. De plus, les ponts entre jeunes et structures pouvant les accompagner dans leur insertion (ex. Missions Locales) sont mal établis.

I. Dans le département, peu de problèmes de domiciliation mis en évidence

Les personnes souhaitant se domicilier identifient les bons services vers lesquels se diriger pour établir leur dossier. Des Gens du voyage sont domiciliés en différents

lieux dans le département : CCAS de Nevers, ANVOSA,... Mais beaucoup des Gens du Voyage stationnant sur de longues durées dans le département préfèrent se domicilier à Bourges (département limitrophe du Cher), en raison de la présence d'une association disposant de l'agrément pour la domiciliation et assurant aussi l'accompagnement des familles.

J. Des problèmes de santé que l'on retrouve globalement auprès des populations en situation de précarité économique et/ou sociale

Au niveau départemental, on dispose de peu d'éléments de connaissance sur les problèmes de santé des personnes stationnant dans la Nièvre. Certains sont identifiés très localement, mais il n'existe pas de réelle vision départementale de la situation pour cette population.

Les partenaires rencontrés dans le cadre du bilan-diagnostic ont témoigné de quelques problèmes particuliers : forte consommation d'alcool sur certains sites (ex. Nevers), y compris de la part des femmes et des enfants (consommation de bière), des problèmes dentaires, oculaires, ORL, des addictions (ex alcoolisme)... qui génèrent des troubles psychiques et une consommation excessive de médicaments.

Selon les groupes, les personnes sont suivies par les professionnels de santé et par les professionnels de la Prévention Maternelle Infantile (PMI). Cependant, ceci dépend du contexte local et du groupe.

K. Un dispositif de gouvernance à renforcer pour un meilleur suivi du schéma

Les acteurs rencontrés ont tous unanimement soulevé le manque de coordination entre les différents acteurs, alors qu'ils soulignent la stabilité des personnes en poste, ce qui devrait faciliter le travail collégial sur la durée.

Ils soulignent, en particulier :

- le besoin de travail partenarial pour mieux faire remonter les besoins
- le besoin d'identifier les missions de chaque acteur : qui fait quoi ? Quelles sont ses missions et leurs limites ?

III. Les enjeux majeurs dans le département

Le bilan du précédent Schéma a fait ressortir 3 axes d'intervention prioritaires dans le département.

Ils ont été validés en Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage le 19 octobre 2011 :

1. L'approche globale des besoins en matière d'aires d'accueil et de sédentarisation sur l'agglomération de Nevers.
2. La sédentarisation et les équipements non réalisés hors agglomération.
3. Les besoins en matière de scolarisation, santé, insertion sociale et professionnelle et domiciliation.

Ces trois axes ont été travaillés dans le cadre de groupes rassemblant différents partenaires qui se sont réunis début de l'année 2012.

Les objectifs de ces trois groupes de travail étaient de :

- Mettre en commun, valider et enrichir les constats rapportés dans le cadre du bilan-diagnostic
- Définir une stratégie globale de prise en compte des besoins des Gens du Voyage
- Décliner et hiérarchiser les principes d'intervention, qui figureront au futur Schéma, pour mettre en œuvre cette stratégie

Le groupe de travail 1 s'est réuni à deux reprises pour définir une stratégie globale de prise en compte des besoins des Gens du Voyage sur l'agglomération de Nevers, au regard de la situation complexe suivante identifiée :

- L'aire de Nevers ne remplit pas sa fonction d'aire d'accueil de gens du voyage itinérants, en raison de son occupation permanente, depuis plusieurs années, par des ménages sédentaires ou quasi-sédentaires fortement précarisés.
- L'aire créée en 1996 sur Varennes-Vauzelles est rapidement occupée par des ménages sédentaires, puis elle est dégradée et fermée. La réhabilitation de cette aire, inscrite au précédent Schéma, n'a pas été réalisée.
- On constate du stationnement illicite de caravanes sur l'agglomération régulièrement tout au long de l'année.
- On relève une forte présence de ménages issus du voyage (Garchizy, Saint-Éloi,...) dans des situations de précarisation problématiques.

Le groupe 2 s'est réuni à deux reprises pour définir une stratégie globale de prise en compte des besoins des Gens du Voyage sur le reste du département hors agglomération de Nevers.

Le précédent Schéma d'Accueil des Gens du Voyage imposait à trois communes hors agglomération de Nevers, la réalisation d'aires d'accueil pour les Gens du Voyage.

Le bilan après six ans reste mitigé.

Une seule aire, celle de Cosne-sur-Loire, de 25 places, a été réalisée.

L'aire de 20 places de La Charité sur Loire n'a pas encore vu le jour.

L'aire de Decize, dont la première mise en service remonte à juillet 1992, a été réhabilitée en 2008. Toutefois, pour cette aire, des difficultés de fonctionnement demeurent, en particulier liées aux sanitaires collectifs.

Bien que sa population n'atteigne pas 5 000 habitants, la commune de Clamecy était inscrite au précédent Schéma en raison de la situation de l'aire du lieu-dit les "Semberts", occupée de longue date par des ménages sédentaires. Le réaménagement de ce site n'a pas été réalisé.

Les données de Police et de Gendarmerie attestent de stationnements illicites hors de l'agglomération neversoise, tant de petits groupes relevant d'aires d'accueil, que de plus grands groupes qu'il faudrait pouvoir accueillir sur des terrains adaptés.

Le groupe 3 s'est réuni une fois pour définir les axes stratégiques d'intervention pour prendre en compte les besoins, notamment dans les domaines de la scolarisation, de la santé et des addictions, de l'insertion sociale et professionnelle.

Selon les constats posés, les Gens du Voyage relèvent pour la majorité des aspects qui concernent leur vie économique et sociale, des mêmes droits et devoirs que les autres habitants. Toutefois, les spécificités liées à leurs habitudes et modes de vie (habitat mobile), à leurs références culturelles compliquent parfois cet accès.

Certaines situations alliant habitat précaire et situation sociale et économique très fragile nécessitent l'intervention de tiers capables de faciliter l'articulation entre les familles issues du voyage et services et structures de droit commun. Le diagnostic a notamment montré un faible tissu associatif local capable de jouer ce rôle d'interface. La seule association locale oeuvrant auprès de ces publics (L'ANVOSA) a des moyens très réduits.

Des partenariats sont également à renforcer pour pouvoir mieux prendre en compte des situations souvent complexes.

Les conclusions de ces groupes de travail sont venues enrichir le bilan-diagnostic.

Fondées par l'ensemble des travaux, les orientations du présent schéma 2013-2019 ont été posées.

Les orientations du nouveau Schéma

I. La priorité du Schéma : traiter l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur l'agglomération neversoise au sein d'une démarche globale

En raison des spécificités locales et des caractéristiques de la population du voyage nivernaise décrites ci-avant, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre accordera une place prépondérante à l'amélioration des conditions d'habitat des Gens du Voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation.

Compte-tenu de la forte dégradation tant physique que sociale de la situation de l'aire d'accueil de Nevers, les partenaires du Schéma ont placé le traitement de ce site comme priorité du nouveau Schéma.

Après examen de différents scénarii, les partenaires du schéma ont choisi de redonner à l'aire d'accueil de Nevers sa vocation initiale d'accueil des itinérants et de définir avec les occupants actuels, sédentaires, des solutions de relogement plus conformes à leur situation, leurs attentes et leurs besoins, sur d'autres terrains au sein du l'agglomération.

Libérer l'aire d'accueil de ces occupants sédentaires et la remettre en état pour lui permettre d'accueillir des familles du voyage de passage est une opération de longue haleine, dont la durée prévisionnelle correspond à celle du présent Schéma (6 ans).

C'est pourquoi, il s'agira de pouvoir disposer pendant la durée du Schéma d'un terrain d'accueil provisoire, en capacité d'accueillir des groupes de moins de 30 caravanes (les groupes de plus grande taille pourront être orientés vers l'aire de grand passage).

Compte-tenu de la complexité de la situation actuelle sur l'aire d'accueil de Nevers, la réalisation des objectifs qui viennent d'être énoncés nécessite une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs et des moyens humains qui dépassent le cadre des interventions de droit commun.

Aussi, le Schéma prévoit-il des moyens dédiés : d'une part, le recrutement d'une équipe de MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité locale, cofinancée par l'État et le Conseil Général ; d'autre part, la mobilisation du partenariat social existant autour de la MOUS.

Dans ce sens, il serait souhaitable de désigner un référent unique par famille, intermédiaire entre la famille et tout partenaire, et d'affecter un travailleur social de secteur, uniquement pour ce site.



CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIEVRE



PRÉFET
de la NIEVRE

En parallèle à la dimension « habitat », un travail de proximité devrait être engagé avec les pré-adolescents (notamment ceux présentant un comportement difficile) : ex. dans le cadre de la prévention spécialisée.

Pour conduire cette opération, il est indispensable d'identifier les potentialités foncières permettant la réalisation de terrains familiaux ou d'habitat adapté pour le relogement hors de l'aire d'accueil des occupants sédentaires actuels.

Un minimum d'une dizaine de sites devront être repérés pour pouvoir réaliser les terrains familiaux ou les opérations d'habitat adapté.

II. Pour le reste du département

Pour le reste du département, les obligations du précédent Schéma sont maintenues pour la Charité-sur-Loire.

Des recommandations pour l'amélioration de l'aire d'accueil de Decize et de Clamecy ont été formulées.

III. Un accompagnement à renforcer

Les Gens du Voyage relèvent pour la majorité des aspects qui concernent leur vie économique et sociale, des mêmes droits et devoirs que les autres habitants.

Toutefois, les spécificités liées à leurs habitudes et modes de vie, à leurs références culturelles... rendent, pour certains, l'accès direct au droit commun difficile. C'est pourquoi, le recours à des tiers « passerelle » est souvent nécessaire.

Le diagnostic a notamment montré un faible tissu associatif local capable de jouer ce rôle d'interface. La seule association locale œuvrant auprès de ces publics dans le département (L'ANVOSA) a des moyens très réduits, reposant totalement sur le dévouement de quelques bénévoles déjà âgés.

C'est pourquoi, la priorité du Schéma est de renforcer les moyens et le partenariat pour pouvoir mieux prendre en compte des situations de plus en plus complexes.

Rappel des obligations et objectifs pour les communes qui ne sont pas en conformité avec la loi

Les communes de plus de 5 000 habitants et les collectivités qui ont la compétence, conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en terme d'accueil des Gens du Voyage.

Cinq communes dépassent le seuil des 5 000 habitants au dernier recensement statistique de la population (cf. tableau ci-dessous).

Nom de la commune	Population totale légale 2012
Nevers	39 120
Cosne-Cours-sur-Loire	11 098
Varenes-Vauzelles	9 778
Decize	5 980
La Charité-sur-Loire	5 292

Source : INSEE RGP 2012

Les communes de Nevers, Decize et Cosne-sur-Loire ont répondu à leur obligation en terme d'aménagement de places en aires d'accueil. En revanche, deux communes n'ont pas encore répondu à leur obligation : la Charité-sur-Loire et Varenes-Vauzelles.

Les obligations pour la commune de La Charité-sur-Loire

Population totale légale au 1^{er} janvier 2012 (INSEE) : 5 292 habitants

Disposition du schéma de 2003 : aménagement d'une aire d'accueil de 20 places.

Éléments du diagnostic :

- Une aire non réalisée par la collectivité, mais un projet est en cours de définition. Une révision du PLU est nécessaire. Une dérogation est accordée jusqu'au 31/12/2012 par les services de l'État pour bénéficier de ses crédits.
- Des stationnements demeurent, ces dernières années, sous différentes formes, sur la commune :
 1. des stationnements ponctuels le long de l'A77
 2. un terrain en autogestion rue du 8 Mai 1945 occupé depuis une vingtaine d'années par 4 à 5 caravanes (refus d'accès à d'autres personnes)
 3. stationnement d'une vingtaine de caravanes sur un terrain privé en zone d'activités
 4. passages ponctuels (ex. 100 caravanes sur le stade, 80 caravanes sur le terrain de camping)

Les éléments du diagnostic attestent des besoins de stationnement des Gens du Voyage, dans le secteur.

Les obligations pour la commune de la Charité-sur-Loire

Aménager 20 places en aire d'accueil

Recommandations

La collectivité devra bien déterminer, au préalable, à quel type d'accueil est destiné l'aire aménagée. Elle devra prendre en compte, en particulier, la présence de plusieurs sites d'occupation illégale de Gens du Voyage sur le territoire communal et sur de longues périodes pour éviter une appropriation non souhaitée par un même groupe familial.

Les questions de stationnement de populations semi-sédentaires, voire sédentaires, devront être traitées de manière concomitante à la question de l'aménagement de l'aire d'accueil.

Les obligations pour la commune de Varennes-Vauzelles

Population totale légale au 1^{er} janvier 2012 (INSEE) : 9 778 habitants

Disposition du schéma de 2003 : aménagement d'une aire d'accueil de 12 places.

Éléments du diagnostic :

- Une aire préexistante sur la commune mais rapidement occupée par des ménages sédentaires, vandalisée après sa création (1996) et non réhabilitée. Des travaux ont été engagés sur l'aire existante (démolition du bâtiment existant).
- Du fait de la présence de sédentaires sur le secteur, la collectivité craint qu'en cas de réhabilitation de l'aire d'accueil, celle-ci soit appropriée par des sédentaires et non utilisable par des ménages de passage.
- Selon la collectivité, le secteur connaît peu de passages (deux fois par an). Ce sont plutôt des installations de petits groupes sur des terrains privés. Selon les données Police et Gendarmerie, les installations n'ont pas lieu spécifiquement sur Varennes-Vauzelles, mais plutôt sur Nevers (absence de places disponibles sur la commune de Nevers).
- Des besoins de stationnement en aires d'accueil demeurent globalement sur l'agglomération de Nevers pour les ménages de passage.

Les nouvelles obligations pour la commune de Varennes-Vauzelles

Aménager un ou plusieurs terrains familiaux (en fonction des besoins) à la place de la réhabilitation de l'ancienne aire d'accueil.

Différentes étapes devront être menées au préalable :

- Identification des besoins : détermination des familles éligibles au projet (nombre, caractéristiques, souhaits), localisation du projet, détermination de la place de la caravane dans le projet, choix du statut d'occupation et du cadre réglementaire, choix entre habitat adapté ou terrain familial
- Faisabilité technique et financière

L'obligation en terme de places d'aire d'accueil pourra être levée si les besoins en matière de terrains familiaux sont effectivement satisfaits.

Le programme d'actions

Axe 1 : Avoir une intervention globale par rapport à l'aire d'accueil de Nevers

Les éléments recueillis dans le cadre du diagnostic montre une situation complexe sur la commune de Nevers.

L'aire de Nevers, réhabilitée en 2003, ne remplit pas aujourd'hui sa fonction d'aire d'accueil de Gens du Voyage itinérants, en raison de son occupation permanente, depuis plusieurs années, par des ménages sédentaires ou quasiment sédentaires et fortement précarisés. L'aire est à nouveau fortement dégradée.

En raison de cette occupation, le secteur de Nevers est soumis à du stationnement illicite fréquent de petits groupes de passages qui n'ont aucune possibilité de stationnement dans le secteur, l'aire d'accueil de Varennes-Vauzelles n'ayant pas été réhabilitée.

Une intervention globale en direction des Gens du Voyage sédentaires et des Gens du Voyage de passage doit avoir lieu sur les six prochaines années de mise en œuvre du Schéma.

Trois objectifs essentiels sont à atteindre pour améliorer la situation globale sur la commune de Nevers, et plus largement sur l'agglomération :

- Redonner à l'aire d'accueil sa vocation initiale : accueil des itinérants
- Travailler avec les sédentaires actuellement présents sur l'aire de Nevers pour leur permettre de construire des trajectoires résidentielles plus conformes à leur mode de vie, en dehors de l'aire d'accueil
- Lutter contre le stationnement illicite des Gens du Voyage de passage

L'intervention se déclinera en cinq actions :

Action I.1 : Mettre en place une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) à l'échelle de l'agglomération neversoise pour accompagner la sédentarisation des Gens du Voyage

Action I.2 : Mobiliser le partenariat local existant autour de la MOUS

Action I.3 : Identifier des potentialités foncières pour le développement de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté

Action I.4 : Étudier les possibilités de proposer un terrain d'accueil provisoire pour les groupes allant jusqu'à 30 caravanes

Action I.5 : Réhabiliter l'aire d'accueil de Nevers



Action I.1 Mettre en place une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) locale pour la sédentarisation des Gens du voyage

Objectifs de l'action

- ▶ Identifier les besoins et accompagner la collectivité pour mettre en œuvre des solutions d'habitat pour les Gens du Voyage sédentarisés
- ▶ Libérer l'aire d'accueil de Nevers
- ▶ Impulser une trajectoire résidentielle pour les ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil
- ▶ Améliorer les conditions de vie des ménages sédentarisés

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Une aire sur Nevers qui ne remplit pas sa fonction d'aire d'accueil de gens du voyage itinérants en raison de son occupation permanente, depuis plusieurs années, par des ménages sédentaires ou quasi-sédentaires fortement précarisés.
- ▶ Un état général de l'aire et de l'environnement dégradé : présence de divers déchets dans et en dehors de l'aire, brûlages, dépôts d'ordures, troubles du voisinage,...
- ▶ Des familles qui, pour certaines, souhaiteraient se fixer sur des terrains de type « terrains familiaux ».

Action à mener

- ▶ Mettre en place une MOUS pour la sédentarisation des Gens du Voyage,
 - a minima sur la commune de Nevers.
 - La M.O.U.S. (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) est instituée par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement. Elle permet d'apporter une solution aux situations de relogement les plus délicates des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)
 - La MOUS est l'outil le plus adapté pour accompagner les collectivités et les familles dans le processus de régularisation des situations de sédentarisation.
 - Modalités d'intervention : concrètement, les objectifs opérationnels d'une MOUS peuvent varier selon les contextes : il n'y a pas de modèle unique d'intervention de la MOUS, cette souplesse allant de pair avec la spécificité et la diversité des situations à traiter. Elles peuvent être missionnées pour analyser les besoins des ménages en difficulté, étudier les possibilités de mettre en place une opération d'habitat adapté, rechercher les partenaires locaux pour le montage de l'opération. Elles sont conduites par des équipes pluridisciplinaires (action sociale, logement, programmation urbaine,...) qui se chargent de l'animation du dispositif. Elles sont prévues pour une période de 3 à 5 ans.

- Financement : les MOUS bénéficient de financements spécifiques de l'État à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense non plafonnée (jusqu'à 80 % si la MOUS s'inscrit dans le cadre du dispositif spécifique de lutte contre l'habitat indigne) qui peuvent être accordés à une collectivité locale, une association ayant compétence, à un organisme HLM ou à une SEM (Société d'Économie Mixte). D'autres partenaires peuvent être mobilisés comme le Conseil Général.

Pilote de l'action

- ▶ Collectivité(s) compétente(s)

Partenaires à mobiliser

- ▶ Communes de l'ADN
- ▶ Services de l'État
- ▶ Conseil Général
- ▶ Associations spécialisées
- ▶ CAF
- ▶ Bailleurs sociaux
- ▶ Autres

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ A définir avec la collectivité porteuse de la MOUS

Action 1.2 Mobiliser le partenariat local existant autour de la MOUS

Objectifs de l'action

- ▶ Améliorer les conditions de vie des ménages sédentarisés sur l'aire de Nevers
- ▶ Mieux intégrer les ménages sédentarisés actuellement sur l'aire d'accueil dans la vie locale

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ La travailleuse sociale du CG58 intervient régulièrement sur l'aire de Nevers et est bien acceptée par les familles. Toutefois, elle ne peut mener à elle seule un travail plus approfondi.
- ▶ L'aire de Nevers est suivie par un groupe constitué par le CCAS de la Ville : « Groupe social ». Il se réunit régulièrement pour lutter contre l'absentéisme scolaire et avoir une vision de la situation sociale des familles présentes sur le terrain. Mais des acteurs sont encore absents de ce groupe.

Action à mener

- ▶ Désigner un référent unique par famille, intermédiaire entre la famille et les autres partenaires
- ▶ Réfléchir aux modalités d'accompagnement des familles
- ▶ Consolider le partenariat « travailleurs sociaux - Éducation Nationale - ANVOSA » et mieux intégrer d'autres partenaires dans ce réseau partenarial (Ville de Nevers, CAF,...)
- ▶ Engager un travail de proximité avec les pré-adolescents

Pilote de l'action

- ▶ Collectivité compétente en matière de création et de gestion de l'aire d'accueil

Partenaires à mobiliser

- ▶ Conseil Général
- ▶ CAF
- ▶ Éducation Nationale
- ▶ ANVOSA

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès la mise en œuvre du Schéma et en parallèle à la MOUS

Action I.3 Identifier des potentialités foncières pour le développement éventuel de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté

Objectifs de l'action

- ▶ Favoriser le développement de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté
- ▶ Redonner sa vocation initiale à l'aire d'accueil de Nevers (accueil de ménages itinérants)

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Une aire sur Nevers qui ne remplit pas sa fonction d'aire d'accueil de gens du voyage itinérants en raison de son occupation permanente, depuis plusieurs années, par des ménages sédentaires ou quasi-sédentaires fortement précarisés. Des familles qui, pour certaines, souhaiteraient se fixer sur des terrains type « terrains familiaux », mais qui ne disposent pas de capacités financières suffisantes pour acquérir du foncier constructible et s'y installer de manière durable.

Action à mener

- ▶ Identifier des potentialités foncières pour le développement de projets de terrains familiaux ou d'habitat adapté
 - Localiser **une dizaine de sites** pour des terrains familiaux ou de l'habitat adapté. Certains sites pourraient être mixtes : terrains privés, terrains familiaux, habitat adapté

Pilote de l'action

- ▶ Collectivité(s) compétente(s)

Partenaires à mobiliser

- ▶ Communes de l'ADN
- ▶ DDT58

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès la mise en œuvre du Schéma

Action I.4 Étudier les possibilités de proposer un terrain d'accueil provisoire pour les groupes allant jusqu'à 30 caravanes

Objectifs de l'action

- ▶ Lutter contre le stationnement non autorisé
- ▶ Répondre aux besoins de stationnement des groupes itinérants, dans l'attente de la remise en service de l'aire de Nevers pour les gens du voyage itinérants

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Une aire d'accueil de 36 places aménagée en 1990 et réhabilitée depuis, mais occupée totalement par une population fortement précarisée, presque sédentaire. C'est le même groupe familial qui est accueilli sur l'aire toute l'année (72 caravanes au minimum en hiver). On observe peu de mouvements sur l'aire (moins de 10 sur l'année). Les personnes de passage sont assimilées à ce groupe familial.
- ▶ En conséquence, l'aire ne peut jouer son rôle d'accueil de groupes itinérants. Des groupes de passage que l'on retrouve régulièrement sur la commune, en stationnement non autorisé. Ce sont principalement des groupes de petites tailles (moins de 25 caravanes) sur des terrains privés.

Action à mener

- ▶ Étudier les possibilités de proposer un terrain d'accueil provisoire permettant l'accueil de groupes jusqu'à 30 caravanes. Au-delà de 30 caravanes, les groupes seront accueillis sur l'aire de grands passages de Saint-Éloi.
 - Des conditions techniques devront être respectées (ex. eau, électricité, sanitaires mobiles,...) et validées par les services de l'État.
 - En fonction d'une éventuelle prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de Nevers, deux options sont requises :
 - Si la compétence reste communale
 - Proposer un terrain d'accueil provisoire des gens du voyage de passage jusqu'à la remise en service de l'aire d'accueil de Nevers
 - Si compétence revient à la Communauté d'Agglomération de Nevers :
 - Proposer un terrain d'accueil provisoire au niveau de

l'agglomération pour des gens du voyage de passage jusqu'à la remise en service de l'aire d'accueil de Nevers

Pilote de l'action

- ▶ Collectivité(s) compétente(s)

Partenaires à mobiliser

- ▶ DDT
- ▶ Sous-Préfecture
- ▶ Associations représentatives des Gens du Voyage

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès 2013 et jusqu'à la réhabilitation de l'aire d'accueil de Nevers

Action I.5 Réhabiliter l'aire d'accueil de Nevers

Objectifs de l'action

- ▶ Proposer une solution de stationnement aux ménages itinérants
- ▶ Lutter contre le stationnement illicite

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Une aire réhabilitée au cours de la mise en œuvre du Schéma avec un projet ambitieux et primé (ex. choix des matériaux résistants pour limiter les dégradations),... mais des problèmes de conception par rapport à l'usage : aération des sanitaires (ouverture sur l'extérieur sans chauffage), douches individuelles mais sans espace pour les affaires,...
- ▶ Des problèmes techniques compliquent la gestion de l'aire : problèmes électriques sur les bornes d'alimentation en fluides et les disjoncteurs
- ▶ Globalement, l'état général de l'aire et de son environnement est dégradé, avec présence de déchets divers dans et en dehors de l'aire, brûlages, dépôts d'ordures, troubles du voisinage,...

Action à mener

- ▶ Réhabiliter l'aire d'accueil de Nevers en privilégiant une individualisation des équipements et une gestion de l'aire par un organisme extérieur

Pilote de l'action

- ▶ Collectivité(s) compétente(s)

Partenaires à mobiliser

- ▶ DDT de la Nièvre

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès que l'aire ne sera plus occupée par les ménages qui y sont sédentarisés actuellement.

Axe 11 : Adapter l'offre d'accueil aux besoins du territoire

L'offre d'accueil reste limitée sur le territoire et ne correspond pas entièrement aux besoins.

Deux communes de plus de 5 000 habitants n'ont pas répondu à leurs obligations :

- La commune de Varennes-Vauzelles avait obligation de réhabiliter son aire de 12 places. Créée en 1996 sur un terrain entouré de champs agricoles dont la vocation a été détournée rapidement (occupation par des ménages sédentaires), l'aire a été dégradée rapidement (bloc sanitaire notamment). Une demande de subvention a été déposée avant le 31 décembre 2008 par la collectivité aux services de l'État pour des travaux de réaménagement de l'aire. Des travaux ont été engagés (démolition du bâtiment existant). Toutefois, la commune s'interroge sur la réhabilitation de l'aire. En dehors du passage deux fois par an de groupes, les Gens du Voyage circulent entre les communes de l'agglomération et sont plutôt « presque sédentaires ». Un risque se pose selon la collectivité : si l'aire est réhabilitée avant qu'un projet ne soit construit avec ces familles « presque sédentaires », elles risquent de s'installer sur l'aire et de ne plus bouger (situation qui serait identique à celle de Nevers).
- La Charité-sur-Loire avait l'obligation d'aménager une aire d'accueil de 20 places. Une demande de subvention a été déposée par la collectivité avant le 31 décembre 2008. Les services de l'État ont accordé une dérogation jusqu'au 31/12/2012 avec des crédits non reconductibles en cas de non réalisation. La commune n'a pas encore engagé de projets pour plusieurs raisons. D'une part, une procédure de révision simplifiée du PLU est nécessaire, mais non encore engagée. Un terrain de 1,5 hectares prévu pour 20 emplacements a été acquis par la municipalité, qui le juge d'ores-et-déjà d'une capacité d'accueil insuffisante au regard des besoins. De plus, un terrain est occupé depuis une vingtaine d'années par 4 à 5 caravanes qui refusent l'accès à d'autres et s'autogèrent. Un groupe d'une vingtaine de caravanes stationne sur un autre terrain privé et enherbé, situé en zone d'activités. En conséquence, la collectivité s'interroge sur le type d'aire à aménager en fonction des besoins (niveau de qualité des équipements, des tarifs,...).

La commune de Decize a répondu à ses obligations quantitatives. L'aire d'accueil de Decize a été réhabilitée en 2008, mais assez sommairement. Ne répondant pas aux critères établis par les services de l'État, l'aire ne bénéficie pas de l'ALT2.

Seule l'aire de Cosne-sur-Loire, aménagée récemment, répond aux obligations de la Loi et aux attentes des Gens du Voyage.

Pour consolider l'offre d'accueil sur le territoire, en l'adaptant aux besoins observés, trois actions devront être menées :

Action II.1 : Aménager un ou plusieurs terrains familiaux sur la commune de Varennes-Vauzelles

Action II.2 : Aménager une aire d'accueil de 20 places sur la commune de la Charité-sur-Loire

Action II.3 : Améliorer techniquement l'aire d'accueil de Decize

Action II.4 : Poursuivre le travail engagé autour de la création de terrains familiaux pour les familles de Clamecy

Action II.1 Aménager un ou plusieurs terrains familiaux sur la commune de Varennes-Vauzelles

Objectifs de l'action

- ▶ Proposer des solutions de stationnement durable à des nomades sédentarisés
- ▶ Éviter des installations pérennes non réglementaires du point de vue de l'urbanisme

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Un terrain d'accueil de 12 places aménagé en 1996 par la commune et rapidement vandalisé par ses occupants (population sédentaire). Depuis, le terrain n'a pas été réhabilité.
- ▶ Des craintes de la collectivité qu'en cas de réhabilitation de l'aire, celle-ci ne soit appropriée par des sédentaires ou semi-sédentaires qui circulent dans un périmètre très réduit autour de l'Agglomération de Nevers et stationnent sur Varennes-Vauzelles.
- ▶ La collectivité ne fait qu'exceptionnellement l'objet de stationnements non autorisés de groupes de passage. Ces derniers stationnent plutôt sur Nevers.
- ▶ Les besoins identifiés sur Varennes-Vauzelles portent sur l'accueil de nomades sédentarisés. Malgré tout, aucune place pour des Gens du Voyage itinérants et de passage n'est réellement disponible sur l'Agglomération de Nevers.

Action à mener

- ▶ Aménager un ou plusieurs terrains familiaux (en fonction des besoins) à la place de l'ancienne aire d'accueil. Différentes étapes devront être menées au préalable :
 - Identification des besoins : détermination des familles éligibles au projet (nombre, caractéristiques, souhaits), localisation du projet, détermination de la place de la caravane dans le projet, choix du statut d'occupation et du cadre réglementaire, choix entre habitat adapté ou terrain familial
 - Faisabilité technique et financière

Pilote de l'action

- ▶ Collectivité(s) compétente(s)

Partenaires à mobiliser

- ▶ MOUS, si celle-ci est mise en place sous compétence de l'ADN
- ▶ Associations spécialisées
- ▶ Services de l'État
- ▶ CAF
- ▶ Bailleurs sociaux
- ▶ Autres

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès l'approbation du Schéma

Action II.2 Aménager une aire d'accueil de 20 places sur la commune de la Charité-sur-Loire

Objectifs de l'action

- ▶ Répondre aux obligations de la Loi du 5 juillet 2000
- ▶ Proposer des solutions de stationnement aux Gens du Voyage itinérants
- ▶ Répondre aux besoins

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Une aire non réalisée par la collectivité, mais un projet est en cours de définition. Une révision du PLU est nécessaire. Une dérogation est accordée jusqu'au 31/12/2012 par les services de l'État pour bénéficier de la subvention.
- ▶ Des stationnements demeurent, ces dernières années, sous différentes formes, sur la commune :
 - Des stationnements ponctuels le long de l'A77
 - Un terrain en autogestion rue du 8 mai 1945 est occupé depuis une vingtaine d'années par 4 à 5 caravanes (refus d'accès à d'autres personnes).
 - Stationnement sur un terrain privé, en zone d'activités, d'une vingtaine de caravanes
 - Passages ponctuels (ex. 100 caravanes sur le stade, 80 caravanes sur le terrain de camping)
- ▶ Des besoins de stationnement de Gens du Voyage confirmés dans le secteur, au regard des éléments précédents.

Action à mener

- ▶ Aménager 20 places en aire d'accueil

Recommandations

- La collectivité devra bien déterminer, au préalable, à quel type d'accueil est destiné l'aire aménagée. Elle devra prendre en compte, en particulier, la présence de plusieurs sites d'occupation illégale de Gens du Voyage sur le territoire communal et sur de longues périodes, pour éviter une appropriation non souhaitée par un même groupe familial.
- Les questions de stationnement de populations semi-sédentaires, voire sédentaires, devront être traitées de manière concomitante à la question de l'aménagement de l'aire d'accueil.

Pilote de l'action

- ▶ Commune de la Charité-Sur-Loire

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès que possible. Engager les travaux avant le 31/12/2012 pour bénéficier des crédits de l'État.

Action II.3 Améliorer techniquement l'aire d'accueil de Decize

Objectifs de l'action

- ▶ Répondre aux demandes des occupants
- ▶ Réduire le reste à charge de la collectivité en terme de frais de fonctionnement et éventuellement bénéficier de l'ALT2
- ▶ Éviter des problèmes de gestion récurrents

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Une aire mise en service en juillet 1992 et réhabilitée en 2008, mais avec peu d'équipements (ne bénéficie pas de l'ALT2) : un bloc sanitaire collectif avec seulement 4 douches et 10 WC, des bornes d'alimentation en fluides mais sans compteurs individuels, absence d'écoulement pour les machines à laver, absence de graviers au sol.
- ▶ Des tarifs qui conviennent aux occupants, mais des défauts de conception qui entraînent des problèmes techniques récurrents et génèrent des tensions du fait d'une intervention technique plus ou moins rapide.
- ▶ Des consommations d'eau excessives en raison des habitudes des voyageurs et de l'application d'un forfait pour la redevance d'occupation intégrant les fluides.

Recommandations

- ▶ Améliorer techniquement l'aire d'accueil de Decize, avec au minimum :
 - L'amélioration des sanitaires (calibrage, nombre à définir)
 - La mise en place de compteurs individuels permettant le prépaiement des fluides
 - L'installation d'évacuation d'eau pour les lave-linges
 - Envisager, le cas échéant, un espace réservé à l'activité de ferrailage.

Pilote de l'action

- ▶ Commune de Decize

Partenaires à mobiliser

- ▶ DDT
- ▶ CAF

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Au cours du Schéma

Action II.4 Poursuivre le travail engagé autour de la création de terrains familiaux pour les familles de Clamecy

Objectifs de l'action

- ▶ Améliorer les conditions de vie des nomades sédentarisés à Clamecy
- ▶ Favoriser une meilleure intégration des familles dans la commune

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Dans le précédent Schéma, la commune de Clamecy avait obligation de réhabiliter l'aire provisoire.
 - Le site identifié concerne un terrain occupé par des ménages sédentaires vivant dans des conditions très précaires : les occupants ont bâti des habitats de fortune et certaines caravanes/mobil-homes sont très dégradés. De plus, une pollution très importante du sol est suspectée (présence de métaux lourds).
- ▶ En 2006, la commune de Clamecy a fait réaliser une étude (remise à jour en 2008) avec un diagnostic du site et la définition d'un projet (de type terrains familiaux). Aucune suite n'a été donnée à ce projet. En conséquence, les familles ne croient plus à un changement de situation.

Recommandations

- ▶ Poursuivre le travail engagé autour de la création de terrains familiaux pour les familles de Clamecy
 - Mettre à jour l'étude de 2008
 - Identification des besoins : détermination des familles éligibles au projet (nombre, caractéristiques, souhaits), localisation du projet, détermination de la place de la caravane dans le projet, choix du statut d'occupation et du cadre réglementaire, choix entre habitat adapté ou terrain familial
 - Déterminer la faisabilité technique et financière : identification de foncier, maître d'ouvrage, partenaires, coûts, financements mobilisables,...

Pilote de l'action

- ▶ Commune de Clamecy

Partenaires à mobiliser

- ▶ DDT
- ▶ DDCSPP
- ▶ CAF

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Au cours du Schéma

Action II.5 Mettre à disposition un terrain pour l'accueil de grands groupes

Objectifs de l'action

- ▶ Répondre aux besoins en stationnement des grands groupes ne pouvant trouver d'offre à leur besoin sur les aires d'accueil existantes
- ▶ Éviter le stationnement illicite

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Il manque une offre d'accueil lors des passages de grands groupes, principalement lors des déplacements des gens du voyage au moment du rassemblement de Gien.

Recommandations

- ▶ Repérer un ou deux terrains potentiellement adaptés à l'accueil ponctuel de grands groupes :
 - ✓ Localisation préférentielle sur les axes « Decize-Nevers » - « La Charité-sur-Loire-Nevers »
- ▶ Aménager sommairement le ou les terrains. Il peut s'agir de terrains ponctuellement mis à disposition qui peuvent avoir d'autres vocations d'accueil le reste de l'année.
- ▶ Engager une coordination avec les départements voisins pour l'organisation de l'accueil de ces groupes.

Pilote de l'action

- ▶ Préfecture de la Nièvre

Partenaires à mobiliser

- ▶ Conseil Général
- ▶ DDT
- ▶ Collectivités locales des secteurs concernés

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès le début de la mise en œuvre du Schéma

AXE III : L'accompagnement des gens du voyage à la vie sociale, l'accès au droit, la scolarisation, l'insertion sociale et professionnelle, la santé et la domiciliation

Dans le département de la Nièvre, comme dans les autres départements français, les Gens du Voyage relèvent pour la majorité des aspects qui concernent leur vie économique et sociale, des mêmes droits et devoirs que les autres habitants. Toutefois, les spécificités liées à leurs habitudes et modes de vie (habitat mobile), à leurs références culturelles compliquent parfois cet accès. Certaines situations alliant habitat précaire et situation sociale et économique très fragile nécessitent l'intervention de tiers capables de faciliter l'articulation entre les familles issues du voyage et les services et structures de droit commun.

Le diagnostic a notamment montré un faible tissu associatif local capable de jouer ce rôle d'interface. La seule association locale œuvrant auprès de ces publics dans le département (L'ANVOSA) a des moyens très réduits.

Des partenariats sont également à renforcer pour pouvoir mieux prendre en compte des situations souvent complexes.

Différentes actions seront à mener au cours des six prochaines années sur les thématiques suivantes : l'accompagnement à la vie sociale, la scolarisation, l'insertion professionnelle, et la santé.

Sous-Axe 1 : L'accompagnement à la vie sociale

Différents acteurs, qu'ils soient institutionnels (ex. Conseil Général) ou associatifs, interviennent auprès de la population des Gens du Voyage pour les accompagner au quotidien et en fonction de leurs demandes. Ces interventions sont essentielles pour les Gens du Voyage, mais méritent d'être confortées.

Deux actions sont à mener en priorité :

Action III.1.a Soutenir et professionnaliser le secteur associatif intervenant en direction des Gens du Voyage

Action III.1.b Poursuivre et généraliser le travail de suivi engagé par les agents de la Prévention Maternelle et Infantile (PMI) qui dépendent du Conseil Général.

Action III.I.a Soutenir et professionnaliser le secteur associatif intervenant en direction des Gens du Voyage

Objectifs de l'action

- ▶ Consolider le travail associatif
- ▶ Inciter les vocations de bénévolat et leur apporter du soutien.

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Actuellement, on relève dans le département un faible tissu associatif capable de jouer un rôle d'interface entre les acteurs et les Gens du Voyage. Aujourd'hui, une seule association intervient, l'ANVOSA, mais elle a des moyens très limités. L'association repose uniquement sur des bénévoles pour proposer un accompagnement aux Gens du Voyage pour leur entreprise, des activités socio-éducatives (animation, soutien scolaire) et un service de domiciliation. Les missions de l'association ont été recentrées.

Des Gens du Voyage se tournent vers d'autres départements (ex. Cher, Saône-et-Loire) pour bénéficier d'un accompagnement plus spécifique par d'autres associations.

Action à mener

- ▶ Créer un poste, en milieu associatif, pour assurer des missions de suivi et d'accompagnement des Gens du Voyage, en complément de celles menées dans le cadre du droit commun, avec, au préalable, une réflexion sur les moyens de financement correspondant, et renforcer le bénévolat.

Pilote de l'action

- ▶ DDCSPP et Conseil Général de la Nièvre

Partenaires à mobiliser

- ▶ Financeurs

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès la mise en œuvre du Schéma

Action III.1.b Poursuivre et généraliser le travail de suivi engagé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Objectifs de l'action

- ▶ Améliorer le suivi des enfants en bas-âge
- ▶ Assurer la prévention et le dépistage précoce pour des enfants faiblement scolarisés en école maternelle

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Une intervention de la PMI sur l'ensemble du département. Une PMI très bien acceptée dans certains secteurs géographiques, et notamment sur l'aire de Nevers, mais avec la dégradation du terrain et des conditions de vie, elle l'est de moins en moins, notamment par les jeunes mamans. Ce constat est porté sur l'ensemble du département par la PMI.
- ▶ Dans le cadre des missions de PMI, des bilans de santé sont réalisés auprès des 3-4 ans. Des enfants sont relativement bien suivis en matière de prévention et de vaccination, mais des mères de famille ne viennent pas aux consultations des nourrissons.

Action à mener

- ▶ Poursuivre et généraliser le travail de suivi engagé par la PMI
 - Accompagner les personnes vers les permanences de la PMI : communication sur les lieux de permanences, les horaires, éventuellement présentation de la PMI directement sur les terrains
 - Étudier les possibilités de permanences délocalisées de la PMI sur certains lieux de stationnement de Gens du Voyage

Pilote de l'action

- ▶ Conseil Général

Partenaires à mobiliser

- ▶ Agence Régionale de la Santé
- ▶ CCAS des communes accueillant de gens du voyage
- ▶ Associations intervenant auprès de ce public

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Sur la durée du Schéma

Sous-axe 2 : La scolarisation

Globalement, dans le département, la scolarisation des enfants est plutôt bonne au regard d'autres départements. Cela s'explique, d'une part par les moyens alloués par l'Inspection Académique (poste de coordonnateur départemental, enseignants spécialisés) et, d'autre part, par le travail partenarial engagé pour inciter à la scolarisation des enfants. Alors que dans certains départements la sédentarisation n'est pas synonyme de bonne scolarisation, dans la Nièvre le travail de proximité porte ses fruits. On observe une corrélation entre « sédentarisation » et une meilleure scolarisation. L'absentéisme est en baisse, même s'il reste important dans certains lieux (ex. école Blaise Pascal de Nevers où les enfants les plus fréquemment présents le sont à moins de 50 % du temps).

On observe une faible scolarisation des enfants du voyage en maternelle, mais une évolution positive avec des inscriptions et une fréquentation en hausse sur Garchizy et Saint-Éloi. Dans ces communes, en primaire, les enfants sont tous scolarisés dans les établissements scolaires (à quelques exceptions près). En revanche, à partir du collège, les enfants sont en grande majorité scolarisés via le CNED en raison des réticences culturelles des familles (peur que le jeune leur échappe,...). Ils atteignent un niveau CE2/CM1, en fin de scolarité obligatoire.

Selon les acteurs de terrain, même si la scolarisation (inscription et fréquentation) s'est nettement améliorée dans le département de la Nièvre (avec des différences par territoire), de nombreux points sont encore à travailler pour favoriser la scolarisation dès la maternelle et lutter contre l'absentéisme, pour accompagner les enfants scolarisés via le CNED,...

Deux actions prioritaires sont à mener dans le département :

- ▶ **Action III.2.a :** Étudier la possibilité de mettre en place un accompagnement type CLAS pour les enfants scolarisés via le CNED
- ▶ **Action III.2.b :** Mettre en place des conventions CNED-collèges

Action III.2.a Étudier la possibilité de mettre en place un accompagnement type CLAS pour les enfants scolarisés via le CNED

Objectifs de l'action

- ▶ Contribuer à l'épanouissement personnel des élèves concernés
- ▶ Avoir des meilleures chances de succès en milieu scolaire
- ▶ Réconcilier l'élève avec l'école, renforcer les repères et faciliter l'accès à la culture

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Une absence d'accompagnement pour les enfants scolarisés via le CNED
- ▶ Les enfants du voyage rencontrent fréquemment de réelles difficultés d'apprentissage et de suivi scolaire qui justifieraient leur inscription dans des dispositifs d'aide et d'accompagnement renforcé individuel.
- ▶ Des bénévoles apportent une aide à certains enfants scolarisés via le CNED, mais les situations scolaires des enfants pris en charge demandent l'intervention de professionnels et une pédagogie adaptée. Certains acteurs craignent que les bénévoles ne se découragent, sans un soutien de professionnels.

Actions à mener

Différents types de dispositifs existent en matière d'accompagnement à la scolarité (Contrat Éducatif Local - CEL, Contrat d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS, Programme de Réussite Éducative - PRE). Ils visent tous le public des 6-16 ans.

- ▶ Étudier quel type de dispositif est le plus adapté pour les enfants du voyage scolarisés via le CNED
 - Dresser un état des lieux localement (ex. Nevers, Garchizy,...) ou départementalement pour examiner la situation du territoire (difficultés, points forts, points faibles, ressources) : description du territoire concerné (équipements scolaires, résultats scolaires, identification des difficultés sur site,...), offre existante en termes d'accompagnement à la scolarité, éducatif, de loisirs et sportifs, articulation entre le temps de l'école et le temps périscolaire et extra-scolaire, participation des partenaires, localisation, conditions de prise en charge des enfants et des jeunes
 - Organiser l'accompagnement à la scolarité avec les partenaires : porteurs de projet, accompagnateurs,...
 - Choisir les accompagnateurs
 - Organiser le lieu d'accompagnement à la scolarité

NB : des informations complémentaires peuvent être consultées dans le document

« Guide de l'accompagnement à la scolarité - Fiches pratiques
(<http://www.cndp.fr/bienlire/06-liens/document/Guide.pdf>)

Pilote de l'action

- ▶ Inspection Académique - CASNAV

Partenaires à mobiliser

- ▶ CAF
- ▶ Collectivités locales
- ▶ ANVOSA

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Durée du Schéma

Action III.2.b Mettre en place des conventions CNED-collèges

Objectifs de l'action

- ▶ Faire tomber les préjugés des Gens du Voyage sur les établissements scolaires de type « collèges »
- ▶ Amener les enfants vers des établissements scolaires qu'ils n'ont pas culturellement l'habitude de fréquenter

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ A partir du collège, les enfants sont tous scolarisés via le CNED, mais ils atteignent en fin de scolarité uniquement un niveau CE2/CM1. Les enfants rencontrent des difficultés pour suivre l'apprentissage, souvent en l'absence de soutien possible par le milieu familial (parents souvent illettrés qui ne peuvent apporter une aide).
- ▶ Aucune association relais référencée par le CNED pour venir en soutien aux élèves scolarisés via l'enseignement à distance, dans le département. Les soutiens qui peuvent être apportés le sont grâce à la volonté de bénévoles.
- ▶ Aucun établissement dans le département de la Nièvre n'a signé de convention CNED-Collège pour permettre un accompagnement au collège des enfants itinérants (un seul établissement dispose d'une convention dans la Région Bourgogne : le collège Lentillières à Dijon).

Actions à mener

- ▶ Identifier les établissements scolaires (collèges) proches des lieux de vie des Gens du Voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation et susceptibles de signer une convention CNED-collège, et mettre en place ces conventions.
 - Ce dispositif est prévu par le CNED pour dissiper les craintes réciproques des Gens du Voyage et de la communauté éducative, amener à une connaissance et une reconnaissance mutuelles, contribuer à l'intégration partielle au collège des jeunes en voie de sédentarisation en leur permettant de découvrir la vie au collège, permettre à l'inscrit d'acquérir ou de développer les capacités qui pourraient lui manquer pour travailler à distance.
 - Une convention doit être signée entre un collège, l'Inspection académique et le CNED pour permettre à l'enfant d'être accueilli et aidé pour ses cours. L'enfant bénéficiera d'un accompagnement en général 1 fois par semaine pour lui apporter une aide dans l'organisation de son travail, revoir les leçons non comprises, apprendre à utiliser les outils et services mis en place par le CNED, l'accompagner dans ses déplacements dans l'établissement, organiser le passage de l'ASSR,...
 - Les durées et fréquences de l'accompagnement sont établies en fonction des possibilités du collège (disponibilité de l'accompagnateur, disponibilité des locaux) ainsi que la durée de stationnement de la famille.

NB : Des documents relatifs à la convention CNED-collèges peuvent être consultés en annexe 1.

Pilote de l'action

- ▶ Inspection Académique - CASNAV

Partenaires à mobiliser

- ▶ Établissements scolaires
- ▶ Gestionnaires d'aires d'accueil
- ▶ Représentants de Gens du Voyage

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Une 1ère convention expérimentale devrait démarrer en 2013 avec le collège de Pouilly-sur-Loire

Sous-axe 3 : L'insertion professionnelle

Selon les territoires, les Gens du Voyage pratiquent différentes activités professionnelles : ferrailage, maçonnerie, élagage/entretien des espaces verts, commerce ambulante (ex. vente de confiserie sur les marchés), travaux saisonniers type vendanges. Mais ils rencontrent des difficultés pour trouver des missions dans certains secteurs où des espaces de stationnement de caravanes ne sont pas prévus.

L'ensemble des acteurs rencontrés est unanime sur le besoin de travailler de manière plus approfondie sur l'insertion professionnelle des Gens du Voyage.

Deux points importants se dégagent :

- l'accompagnement des travailleurs indépendants,
- l'insertion professionnelle des jeunes.

De plus, les activités professionnelles des Gens du Voyage sont insuffisamment prises en compte sur leurs lieux de vie et entraînent des problèmes et pour les Gens du Voyage eux-mêmes (difficultés à exercer leur activité professionnelle, conflits entre eux,...), et pour les collectivités des territoires sur lesquels ils vivent (ex. pollution des sols, difficultés de gestion sur les aires d'accueil,...).

Pour favoriser l'insertion professionnelle des Gens du Voyage, trois actions sont à mener en parallèle :

Action III.3.a : Accompagnement des travailleurs indépendants dans le montage et le soutien de leur activité professionnelle, en complément des dispositifs existants

Action III.3.b : Prise en compte des activités professionnelles pratiquées sur les lieux de vie

Action III.3.c : Travail avec la Mission Locale et le Pôle Emploi pour une meilleure prise en compte des Gens du Voyage

Action III.3.a Accompagner les travailleurs indépendants dans le montage et le soutien de leur activité professionnelle, en complément des dispositifs existants

Objectifs de l'action

- ▶ Favoriser le travail légal des Gens du Voyage et la rentabilité des activités professionnelles
- ▶ Soutenir les personnes en recherche d'autonomie et viser une sortie du dispositif RSA
- ▶ Permettre une gestion administrative autonome des entreprises

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ De plus en plus de personnes se déclarent en tant que travailleurs indépendants, mais leurs activités ne leur rapportent finalement pas ou peu de revenus. La gestion administrative reste compliquée pour des personnes qui maîtrisent mal la lecture et/ou l'écriture (ex. pour les déclarations trimestrielles). Des personnes déclarées finissent par revenir en arrière et ne se déclarent plus.
- ▶ Des services/acteurs pour accompagner les travailleurs indépendants existent (ex. SASTI, Boutique de Gestion) relayés par les travailleurs sociaux de secteurs et l'ANVOSA.
 - Le SASTI (Service d'Action Sociale des Travailleurs Indépendants) et la Boutique de Gestion mettent en œuvre l'accompagnement professionnel de bénéficiaires du RSA en file active (travailleurs indépendants mais ne tirant pas de leur activité des revenus suffisants pour vivre, des personnes ayant un projet de création ou de reprise d'activité et rencontrant des obstacles dans leur montage de projet).
 - Ce service est, selon les acteurs, vite saturé, au regard des besoins. Il est à disposition des personnes qui veulent créer leur entreprise, mais le suivi réalisé ne s'inscrit pas dans la durée.
 - Un travailleur social du CG58 du secteur de Garchizy est particulièrement sollicité par les auto-entrepreneurs pour obtenir de l'aide dans la gestion administrative de leur entreprise.

Actions à mener

- ▶ Faire un bilan des besoins de prise en charge des travailleurs indépendants (ex. groupe de travail spécifique avec l'ensemble des partenaires en contact avec les Gens du Voyage)
- ▶ En fonction des besoins identifiés, renforcer l'accompagnement des travailleurs indépendants dans le montage et le soutien de leur activité professionnelle, en complément des dispositifs existants
 - Proposer un accompagnement pour les Gens du Voyage qui ne trouvent pas de réponse dans les actions qui existent aujourd'hui
 - Proposer aux Gens du Voyage une formation à la gestion de micro-entreprise (ex. formation de courte durée)

- ▶ Mettre à niveau et à jour, en fonction des évolutions réglementaires, les connaissances des travailleurs sociaux de secteur assurant un suivi des travailleurs indépendants

Pilote de l'action

- ▶ Conseil Général

Partenaires à mobiliser

- ▶ DIRECCTE
- ▶ SASTI et Boutique de Gestion
- ▶ Associations (ANVOSA)
- ▶ Autres partenaires accompagnant les travailleurs indépendants

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Durée du Schéma

Action III.3.b Prendre en compte les activités professionnelles pratiquées sur les lieux de vie

Objectifs de l'action

- ▶ Améliorer les conditions sanitaires des Gens du Voyage
- ▶ Légaliser la pratique professionnelle de certaines activités

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Des activités professionnelles pratiquées (ex. ferrailage) en toute illégalité sur certains terrains. Deux sites sont particulièrement mis en avant par les acteurs.
 - Le terrain provisoire de Clamecy. Les occupants, depuis de nombreuses années, entreposent des matériaux de toutes sortes (ferraille principalement). Le degré de pollution semblerait important (sols saturés en métaux lourds,...).
 - L'aire d'accueil de Nevers, où se pratique une importante activité de ferrailage (présence de dépôts dans et en dehors de l'aire). Ces activités non organisées (absence d'espaces d'entreposage dédiés, ...) engendrent des difficultés de gestion sur l'aire, notamment pour les deux gestionnaires qui doivent rappeler très fréquemment à l'ordre les occupants (ex. places de stationnement occupées, suite à des plaintes pour du brûlage de matériaux,...).

Hormis ces deux sites et en fonction des occupations, d'autres sites sont concernés (ex. aire d'accueil de Decize).

Actions à mener

- ▶ Prendre en compte les activités professionnelles pratiquées sur les lieux de vie, notamment où vivent des ménages sédentarisés
 - Etudier les besoins localement (site par site), en fonction des activités pratiquées (ex. ferrailage, entretien des espaces verts,...)
 - Aménager des espaces dédiés aux activités professionnelles à proximité des lieux de vie lorsque c'est justifié et techniquement possible

Pilote de l'action

- ▶ Collectivités locales concernées

Partenaires à mobiliser

- ▶ Gestionnaires d'aires d'accueil
- ▶ Conseil Général
- ▶ Direction du Travail
- ▶ DDCSPP
- ▶ ANVOSA
- ▶ Agence Régionale de Santé

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès la mise en œuvre du Schéma

Action III.3.c Travailler avec les Missions Locales et le Pôle Emploi, pour une meilleure prise en compte des Gens du Voyage

Objectifs de l'action

- ▶ Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, les amener vers des formations qualifiantes ou la professionnalisation

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ La majorité des jeunes adultes issus du voyage se retrouvent en difficulté par rapport à leur insertion professionnelle. Pas ou peu scolarisés, leur niveau de connaissances ne leur permet pas d'accéder à la plupart des emplois, ceux-ci nécessitant quasiment tous minimalement l'acquisition de la lecture et de l'écriture. La transmission des valeurs et des métiers traditionnels est en perte de vitesse. Des savoir-faire sont à valoriser pour éviter la perte de la culture et contribuer à l'insertion des jeunes adultes.
- ▶ Des ponts entre jeunes et les structures de droit commun pouvant les accompagner dans leur insertion (ex. Missions Locales) sont mal établis. Le fonctionnement de structures telles que les missions locales (nécessaires prises de rendez-vous,...) constitue des freins compte tenu du mode de vie et des freins culturels des Gens du Voyage.

Actions à mener

- ▶ Travailler avec les trois Missions Locales du département (Nevers Sud Nivernais, Pays Nivernais Morvan, Bourgogne Nivernaise) et le Pôle Emploi, pour une meilleure prise en compte des Gens du Voyage, notamment à travers une meilleure connaissance des freins culturels.

Pilote de l'action

- ▶ DIRECCTE

Partenaires à mobiliser

- ▶ Mission Locale
- ▶ Pôle Emploi
- ▶ Travailleurs sociaux
- ▶ ANVOSA
- ▶ CAF

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès la mise en œuvre du Schéma

Sous-axe 4 : La santé

Au niveau départemental, on dispose de peu d'éléments de connaissance sur les problèmes de santé des personnes stationnant dans la Nièvre. Certains sont identifiés très localement, mais on n'a pas de réelle vision départementale pour cette population.

Quelques problèmes particuliers ont été mis en évidence par les partenaires rencontrés : forte consommation d'alcool sur certains sites (ex. Nevers), y compris chez des femmes et des enfants, problèmes dentaires, oculaires, ORL, addictions (ex. alcoolisme) qui génèrent des troubles psychiques, et une consommation excessive de médicaments.

Selon les groupes, les personnes sont suivies par les professionnels de santé, les services de la PMI. Cependant, ceci dépend du contexte local et du groupe. Un travail de prévention est engagé, dans certains secteurs géographiques, mais cela reste très localisé.

Une action est à mener en matière de santé dans les 6 prochaines années.

Action III.4 : Conforter le travail de prévention engagé dans certains secteurs géographiques

Action III.4 Conforter le travail de prévention engagé dans certains secteurs géographiques

Objectifs de l'action

- ▶ Améliorer la prévention en matière de santé pour les Gens du Voyage
- ▶ Aller au devant des Gens du Voyage en matière d'accès à la santé

Constats établis dans le diagnostic

- ▶ Des Gens du Voyage fréquentent les professionnels de santé, principalement pour les enfants.
 - En fonction des secteurs, des médecins généralistes sont référencés par les Gens du Voyage. En revanche, on note encore une absence de fréquentation des professionnels tels que les dentistes, ophtalmologistes...
 - Pour les adultes, peu de suivi et uniquement des consultations aux urgences
- ▶ Des enfants à partir de 12 ans scolarisés via le CNED et qui ne sont pas touchés par les campagnes de prévention en milieu scolaire.
- ▶ Des questions de prévention abordées par la sage-femme de la PMI avec les mères, voire par le travailleur social de secteur (question de contraception) intervenant sur l'aire de Nevers.
- ▶ Dans le cadre du RSI, un bilan de santé est proposé, mais il est systématiquement refusé par les personnes concernées.

Actions à mener

- ▶ Conforter dans certains secteurs le **travail de prévention engagé** à travers la mise en place d'un groupe de travail
 - Engager une réflexion sur des **consultations avancées à proximité des terrains d'accueil** (lieu équipé et adapté pour recevoir des professionnels de santé) :
 - Utiliser un lieu d'accueil où différents professionnels peuvent intervenir (consultations de puéricultrices ou médecins)
- ▶ Prendre en compte la population des Gens du Voyage et les problématiques de santé repérées dans les **Contrats Locaux de Santé (CLS)** amorcés.
 - Dans le but de « soutenir et amplifier les initiatives locales », la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires de juillet 2009 a prévu que les collectivités locales et leurs groupements puissent établir avec les Agences Régionales de Santé des Contrats Locaux de Santé (CLS). Ces nouveaux outils de développement local permettent de coordonner l'action publique au service de l'amélioration de l'état de santé des populations concernées. Ils visent la promotion de la santé, la prévention, mais aussi les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Huit territoires prioritaires ont été définis en Bourgogne pour développer des CLS. Dès 2009, une démarche de contractualisation s'est amorcée sur le Pays Bourgogne Nivernaise, la Communauté d'Agglomération de Nevers et le Pays Nivernais Morvan.

Pilote de l'action

- ▶ Conseil Général et Agence Régionale de Santé

Partenaires à mobiliser

- ▶ Collectivités locales
- ▶ Service de l'État : DDCSPP
- ▶ Professionnels de santé
- ▶ Associations

Échéancier de réalisation de l'action

- ▶ Dès la mise en œuvre du Schéma

Un dispositif de gouvernance à mettre en place pour un meilleur suivi de sa mise en œuvre

Le précédent schéma prévoyait un mode de gouvernance.

Il s'articulait autour de :

- **La Commission Départementale Consultative** des Gens du Voyage chargée d'établir chaque année un bilan d'application du Schéma et veiller à sa mise en œuvre.
- **Une structure d'appui technique** dont le rôle était de « participer à la mise en place du Schéma en aidant les communes concernées au montage opérationnel des projets et à la définition des modalités de gestion et de suivi des terrains » et de « préparer le bilan annuel d'application du Schéma ».

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage s'est réunie ponctuellement.

Dans le cadre du nouveau Schéma, un dispositif de gouvernance opérationnel permettra un suivi de la mise en œuvre du Schéma et apportera un soutien aux collectivités et partenaires intervenant auprès de la population des Gens du Voyage. Il s'appuiera sur :

- La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage
- Un Comité de suivi du Schéma
- Des comités de pilotage locaux

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département, une Commission Départementale Consultative (CDC), comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, qui est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

La Commission Départementale Consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Pilote

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage est présidée



conjointement par M. Le Préfet, ou son représentant, et M. le Président du Conseil Général de la Nièvre, ou son représentant.

Membres

Elle compte vingt membres nommés par arrêté préfectoral (plus le Préfet et le Président du Conseil Général, co-Présidents) : quatre représentants des services de l'État, quatre représentants du Conseil Général de la Nièvre, trois représentants des communes désignés par l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, deux représentants de l'Association des maires ruraux de la Nièvre, cinq représentants des associations des Gens du Voyage, deux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

(Cf : arrêté n°11-P-52 fixant la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage en annexe 3).

Périodicité

Selon le Décret n°2001-540 du 25/06/2001, la Commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Missions

A minima, la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage :

- est associée à l'élaboration du Schéma Départemental et sa mise en œuvre (Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000),
- émet formellement un avis sur le Schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du Schéma (Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001),
- valide le bilan annuel de mise en œuvre du Schéma.

Le Comité de suivi du Schéma

Le Comité de suivi du Schéma pourra être une émanation du groupe de travail en charge du suivi de l'étude de révision du SDAHGV et composé des représentants techniciens des membres de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage : DDT, Conseil Général, Éducation Nationale (Coordonnateur CASNAV), CAF, collectivités concernées par l'accueil des Gens du Voyage, représentants des Gens du Voyage, ANVOSA,...

Pilote

Le Comité de suivi du Schéma sera piloté par les services de l'État en charge du suivi du Schéma (DDT).

Un dispositif de
gouvernance à mettre en
place pour un meilleur
suivi de sa mise en œuvre

Périodicité

L'instance se réunira au moins une fois par an, au préalable de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, et en tant que de besoin.

Missions

- Suivre la mise en œuvre du Schéma ;
- Préparer un bilan annuel de la mise en œuvre du Schéma ;
- Mettre en place, en fonction des sujets d'actualité ou qui nécessitent un travail plus approfondi, des groupes de travail thématiques.

Des comités de pilotage locaux

Les comités de pilotage locaux auront pour objectif de former un partenariat opérationnel autour de problématiques spécifiques qui peuvent concerner un site en particulier.

Ils constitueront le bon niveau pour engager un travail local entre les populations concernées et les partenaires institutionnels.

Pilote (s)

La ou les collectivités locales concernées



ANNEXES

Annexe 1 : Documents relatifs à la Convention CNED-collèges

Annexe 2 : Liste des textes de références : textes de lois, décrets, circulaires et arrêtés

Annexe 3 : Liste des communes de plus de 5000 habitants, selon la population totale légale de l'INSEE (en vigueur au 1^{er} janvier 2012)

Annexe 4 : Arrêté de composition de la Composition Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC)

Annexe 5 : Les financements mobilisables

Annexe 6 : Liste des communes ou intercommunalités consultées



Annexe 1 : Documents relatifs à la Convention CNED-collèges

Accompagnement au collège des enfants de familles itinérantes

Contexte

Les formations se déroulent par année scolaire et se déclinent comme suit :

- Collège général ;
- Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- Cours de remise à niveau et préparation au CFG pour les collégiens

Elles comprennent un enseignement à distance organisé autour :

- de supports écrits (guide de travail, fascicules de cours, exercices autocorrectifs, devoirs à rendre),
- de supports audio pour l'enseignement des langues,
- d'une correction individualisée à distance,
- d'un tutorat par téléphone et par courrier électronique.

La description précise de ces services pour chaque formation est donnée dans la notice descriptive « Votre collège – Guide de l'élève » reçue par chaque inscrit en même temps que l'ensemble des cours et jointe en annexe à ce cahier des charges. L'enseignement du Cned apporte aux élèves l'ensemble des contenus nécessaires au cursus collège à l'exception de l'éducation physique et sportive.

Objectif du dispositif

Dissiper les craintes réciproques des Gens du voyage et de la communauté éducative ; amener à une connaissance et une reconnaissance mutuelle. Contribuer à l'intégration partielle au collège de jeunes en voie de sédentarisation en leur permettant de découvrir la vie du collège.

Cet accompagnement a pour objectif essentiel de permettre à l'inscrit d'acquérir ou de développer les capacités qui pourraient lui manquer pour travailler efficacement à distance :

- reconnaître, trier et classer les documents envoyés par le Cned,
- installer et organiser son espace de travail (lieu, si exigé soit-il, dédié à l'étude)
- ranger et utiliser à bon escient son matériel de travail (trousse, crayons, petit matériel de travail, cahier de brouillon, dictionnaire)
- composer un emploi du temps hebdomadaire respectant le calendrier de



1/2

travail proposé par le Cned

- travailler avec méthode selon les recommandations effectuées par le Cned,
- s'informer et se documenter en apprenant à utiliser un dictionnaire, des manuels scolaires, Internet, et le CDI
- utiliser les services proposés par le Cned : tutorat électronique et téléphonique.

Par ailleurs cet accompagnement vise également un soutien sur les contenus des cours :

- aider à la compréhension des cours et à la réalisation des exercices d'entraînement
- déceler et combler les lacunes empêchant de traiter le programme de façon satisfaisante
- aider à présenter un devoir
- aider à comprendre les corrections, les commentaires des correcteurs du Cned et la note obtenue.
- aider à évaluer les points faibles et les progrès réalisés.

Important : les devoirs renvoyés au Cned doivent être, dans la mesure du possible, réalisés en semi-autonomie par les élèves, soit à leur domicile (caravane), soit dans un espace mis à leur disposition au collège.

Il conviendrait également que les jeunes puissent :

- bénéficier d'activités d'éveil à l'apprentissage
- préparer le B2I
- préparer l'ASSR

Durée et fréquence de l'accompagnement au collège

Durée et fréquence seront établies en fonction des possibilités du collège (disponibilité des personnes, disponibilité des locaux) ainsi que de la durée de stationnement de la famille.

A minima, une fréquence hebdomadaire sur une durée de 2 fois 2 heures est préconisée.

2/2

Convention d'accueil des enfants du voyage inscrits au Cned au collège

N° 74-1

Entre

L'inspection académique de
Sise,
Représentée par, en sa qualité de,
Et ci-après dénommée « **l'inspection académique** »,

Et

Le collège de, établissement public local d'enseignement,
Sis,
Représenté par, en sa qualité de principal,
Et ci-après dénommé « **le collège** »,
N° de téléphone :
Adresse électronique de l'établissement :

Et

Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif, placé sous tutelle du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
Sis Téléport 2 – 2, boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex,
Représenté par Monsieur Serge Bergamelli, en sa qualité de directeur général,
Et ci-après dénommé « **le Cned** ».

Etant préalablement rappelé que :

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose en son article 1^{er} que « un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ». Ce schéma doit également définir « la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent ».

Ces actions à caractère social doivent permettre aux populations concernées d'avoir accès aux équipements urbains (scolaires, sportifs, culturels...), aux dispositifs sociaux et administratifs de droit commun aux activités économiques.

Dans le cadre de cette législation, la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 du ministre de l'éducation nationale relative à la scolarisation des enfants du voyage et de familles non-

sédentaires rappelle que « des inscriptions au Centre national d'enseignement à distance (Cned) sont régulièrement demandées pour permettre la scolarité de ceux pour qui une fréquentation scolaire assidue est difficile [...] Il conviendrait qu'au niveau départemental soient étudiées des solutions d'appui au travail induit par ce mode de scolarisation ».

Le Cned est un établissement public national à caractère administratif dont la mission est de dispenser un enseignement et des formations à distance, par tous moyens de communication, dans le cadre de la formation initiale, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente. Il dispose à ce titre de nombreuses formations destinées aux enfants du voyage.

Dans le cadre du schéma départemental rappelé ci-dessus, les parties à la présente convention désirent faire bénéficier les enfants du voyage inscrits au Cned relevant du secteur du collège des infrastructures et des activités de ce collège et, le cas échéant, d'un accompagnement scolaire adapté.

En conséquence de quoi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de l'accueil au sein du collège des enfants du voyage inscrits au Cned en classe complète.

1.2 – Aucune disposition de la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors du domaine du contrat tel que défini au présent article.

Article 2 – Modalités d'exécution

Le responsable de la scolarisation des enfants du voyage du Cned est chargé, pour le Cned, du suivi et de l'exécution de la présente convention.

Le principal du collège est chargé, pour le compte du collège, du suivi et de l'exécution de la présente convention. Le cas échéant, il peut désigner au sein de son établissement un correspondant privilégié du Cned.

Article 3 – Nature de l'accueil des enfants du voyage inscrits du Cned

Les enfants du voyage inscrits au Cned en classe complète résidant temporairement sur le secteur du collège peuvent bénéficier de l'ensemble des infrastructures et services scolaires proposés par le Collège. Un descriptif détaillé des infrastructures et des services proposés par le Collège dans le cadre de la présente convention figure en annexe 1, laquelle en fait partie intégrante.

Article 4 - Accompagnement pédagogique

Un accompagnement pédagogique peut être proposé aux enfants du voyage inscrits au Cned bénéficiant de la présente convention.

Cet accompagnement est dispensé par un ou des professeurs du collège ou un professeur désigné à cet effet par l'inspection académique, ou le cas échéant, par une association reconnue dans le domaine et désignée à l'annexe 2 de la présente convention, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

Cet accompagnement pédagogique s'appuie sur les documents pédagogiques conçus par le Cned et en respecte les directives. Il comprend des actions de soutien et d'approfondissement jugées nécessaires.

Article 5 – Responsabilités et assurance

5.1 - L'accueil des enfants du voyage inscrits au Cned au sein du Collège est effectué sous la responsabilité administrative du principal du collège et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé des enfants du voyage.

5.2 – Le collège informe tous les enfants du voyage inscrits au Cned bénéficiant de la présente convention et leurs représentants légaux de leur obligation de respecter le règlement intérieur du collège ainsi que de leur obligation de se soumettre de façon générale aux instructions et consignes du principal du collège et des professeurs.

5.3 – Aux fins de pouvoir participer aux activités proposées dans le cadre de la présente convention, les enfants du voyage concernés devront souscrire une assurance « responsabilité civile et individuelle accidents » et devront en produire une attestation au collège d'accueil.

Article 6 – Propriété intellectuelle

6.1 – L'ensemble des outils pédagogiques pour lesquels le Cned est titulaire des droits et qu'il est amené à remettre aux enfants du voyage bénéficiaires de la présente convention font l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdits produits sans l'autorisation écrite du Cned. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

6.2 – Le chef de l'établissement scolaire d'accueil s'engage à veiller à la non-reproduction et à la non-diffusion de l'ensemble des outils pédagogiques délivrés aux inscrits du Cned.

Article 7 – Prise d'effet – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours. Elle est conclue pour trois années scolaires. Elle est renouvelable par reconduction expresse par voie d'avenant.

Article 8 – Modifications

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 10 – Différend

10.1 – En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'académie de

.....

.....

Pour l'établissement d'accueil

.....

Pour le Cned

Monsieur Serge Bergamelli
Directeur général

Annexe 1 - Descriptif détaillé des services proposés aux élèves

Les enfants du voyage inscrits au Cned résidant temporairement sur le secteur du collège peuvent bénéficier de l'ensemble des infrastructures et services scolaires proposés par le Collège.

Ainsi, ils sont notamment autorisés¹ :

- à emprunter le transport scolaire selon les conditions applicables à l'ensemble des collégiens,
- à bénéficier de la restauration scolaire à la charge des familles,
- à participer aux activités sportives suivantes :
- pour les élèves orientés en Segpa par une CDOEAS (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré) la possibilité de participer aux ateliers des classes SEGPA,
-²

Un accompagnement pédagogique est proposé aux élèves selon les modalités suivantes :
.....²

¹ cocher les cases correspondantes
² à compléter le cas échéant

Engagement

Madame, Monsieur,

Une convention a été signée entre le collège, l'Inspection académique du et le Cned, pour permettre à votre enfant d'être accueilli et aidé pour ses cours du Cned.

L'accompagnateur tiendra une permanence tous les deh àh au collège pour accueillir les élèves inscrits à temps plein au Cned et stationnant sur l'agglomération

Il s'agira :

- d'aider les élèves dans l'organisation de leur travail,
- de revoir les leçons non comprises
- d'apprendre aux élèves à utiliser les outils et services mis en place par le Cned (cours en ligne, tutorat, etc...)
- de les accompagner dans leurs déplacements dans l'établissement
- d'organiser avec l'établissement le passage de l'ASSR

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de cette aide, un certain nombre de règles doivent être respectées :

- L'élève accueilli doit respecter le règlement intérieur du collège. En cas de manquement au règlement intérieur, le principal du collège mettra en œuvre la procédure prévue à cet effet.
- Les parents assurent le transport et veillent à l'assiduité de leur enfant.

Parent :

Nom.....Prénom.....

Elève :

Nom.....Prénom.....

Indicatif Cned :

Principal du collège :

Nom.....Prénom.....

Accompagnateur :

Nom.....Prénom.....

déclare avoir pris connaissance des conditions d'aide au collège et m'engage à les respecter.

Date et signature de l'élève	du parent
du principal	de l'accompagnateur

Copie à envoyer pour information à l'Institut du Cned qui suit l'élève (Rouen : collège – Toulouse : primaire et Segpa)



CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIÈVRE



PRÉFET
de la NIÈVRE

Annexe 2 : Listes des textes de référence et rapports : textes de lois, décrets, circulaires, arrêtés, rapports

Législation sur l'accueil des Gens du Voyage

- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (articles 27 et 28)
- Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (l'article 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage
- Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des Gens du Voyage

- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative
- Décret n°2007-690 du 3 Mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (aires provisoires)
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage
- Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires



PRÉFET
de la NIÈVRE

d'accueil destinées aux Gens du Voyage

Circulaires sur l'accueil des Gens du Voyage

- Circulaire du Ministère de l'Intérieur, de L'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration n°NORIOCD1208696C du 23 mars 2012, adressée aux Préfets et au Préfet de Police concernant la Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur, de L'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration n°NORIOCD1115774C du 8 juin 2011, adressée aux Préfets et au Préfet de Police concernant la Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage
- Circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du développement durable n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010, adressée aux Préfets de région concernant la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.
- Circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010 Préparation des stationnements estivaux des groupes de caravanes de gens du voyage
- Circulaire n° NOR/INT/D/08/00179/C du 27 novembre 2008 sur les conditions de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation
- Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Circulaire n° NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage
- Circulaire UHC/IUH1 n° 2005-4 du 17 décembre 2004 relative à la réalisation des aires d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion.
- Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de

coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale

Codes

- Code de l'urbanisme : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE / partie arrêtés
- Code de l'éducation
- Code pénal : partie législative / partie réglementaire - Décrets en CE
- Code de procédure civile
- Code de la construction et de l'habitation
- Code de l'action sociale et des familles

Commissions nationales et départementales consultatives des Gens du Voyage

- Décret n° 2009-624 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
- Arrêté du 23 décembre 2005 portant nomination à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2003-1120 du 24 novembre 2003 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage
- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage

Point sur la scolarisation des enfants du voyage

- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la «Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire

Activités commerciales et artisanales ambulantes

- Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes
- Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Citoyenneté des gens du voyage

- Circulaire NOR INTD0800179C du 27/11/2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation

Rapports

- Rapport du Parlementaire et Président de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, M. le Sénateur Pierre Hérisson au Premier Ministre « Gens du Voyage, pour un statut proche du droit commun » - juillet 2011
- Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information(1) sur le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et présenté par M. Didier Quentin, député, mars 2011
- Rapport n° 007049-01 de l'Inspecteur général de l'administration du développement durable, M. Patrick Laporte : « Les aires d'accueil des gens du voyage » - octobre 2010.

Source : FNASAT et Réseau GDV

Annexe 3 : Liste des communes de plus de 5 000 habitants, selon la population totale légale (en vigueur au 1^{er} janvier 2012)

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale légale 2012
Nevers	37 470	1 650	39 120
Cosne-Cours-sur-Loire	10 741	357	11 098
Varennes-Vauzelles	9 475	303	9 778
Decize	5 792	188	5 980
La Charité-sur-Loire	5 203	89	5 292

Source : INSEE RGP 2012

Annexe 4 : Arrêté de composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC)



PREFET DE LA NIEVRE

Direction Départementale des Territoires Nevers, le

Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat

Bureau de la Planification, du Développement des Territoires et des Transports

Dossier suivi par : Marie-Hélène CASTAGNÉ
Tél : 03 86 71 70 86
Mél : marie-helene.castagne@nievre.gouv.fr
Télécopie : 03 86 71 70 89

N° 2014-P-52

ARRÊTÉ

fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

LE PRÉFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté n°2010-P-2660 du 4 novembre 2010 fixant la date et les modalités des élections des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin du 14 décembre 2010 ;

VU le résultat des consultations effectuées par courriers des 5 et 11 octobre 2010 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er :

La commission départementale consultative des gens du voyage est présidée conjointement par monsieur le préfet de la Nièvre et par monsieur le président du conseil général de la Nièvre, ou par leurs représentants.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Siègent à la commission départementale consultative des gens du voyage les personnes suivantes :

au titre des représentants des services de l'Etat :

- Le directeur des services du cabinet du préfet de la Nièvre ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Nièvre ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie de la Nièvre ou son représentant.

au titre des représentants du conseil général de la Nièvre :

TITULAIRES

M. Jean-Louis LEBEAU
M. Jacques LEGRAIN
Mme Yvette MORILLON
M. Daniel ROSTEIN

SUPPLEANTS

M. Michel POINSARD
M. Constantin RODRIGUEZ
M. Jean-Louis BALLERET
M. Michel VENEAU

au titre des représentants des communes :

Union amicale des maires de la Nièvre

TITULAIRES :

M. Alain LASSUS
maire de Decize
M. Florent SAINTE-FARE-GARNOT
maire de Nevers
M. Pascal REUILLARD
maire de Varennes-Vauzelles

SUPPLEANTS :

M. Roger LOCTOR
maire-adjoint de Decize
M. Daniel WAREIN
maire-adjoint de Nevers
M. Lionel LECHER
maire-adjoint de Varennes-Vauzelles

Association des maires ruraux de la Nièvre

TITULAIRES :

M. Jany SIMEON
maire de la Chapelle-Saint-André
M. René MARCELLOT
maire de Saint-Père

SUPPLEANTS :

M. Daniel LECAPLAIN
maire de Menou
M. Pierre AUBERY
maire de Marcy

au titre des représentants des associations des gens du voyage :

TITULAIRES

M. Joseph SAUTEREAU
Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)
M. Jean-Pierre BOUILLE
Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)
Mme Lydie DUPONT
Association nivernaise des voyageurs, des sédentaires et leurs amis (ANVOSA)
M. Claude LOUSSIER
Association nivernaise des voyageurs, des sédentaires et leurs amis (ANVOSA)
Mme Marie-Thérèse LARROQUE
Association nivernaise des voyageurs, des sédentaires et leurs amis (ANVOSA)

SUPPLEANTS

Mme Jeannette LOUSSIER
Association nivernaise des voyageurs, des sédentaires et leurs amis (ANVOSA)
Mme Joëlle DEL ZOTTO
Association nivernaise des voyageurs, des sédentaires et leurs amis (ANVOSA)
M. Louis DÉMÉTER
Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)
Mme Marie-Paule MICHEL
Association nivernaise des voyageurs, des sédentaires et leurs amis (ANVOSA)
M. Alain MONTABRU
Association nivernaise des voyageurs, des sédentaires et leurs amis (ANVOSA)

au titre des représentants de la caisse d'allocations familiales de la Nièvre :

TITULAIRES

Mme Béatrice BERGER
Directrice
Monsieur Marc BUCHON
Directeur adjoint

SUPPLEANTS

Mme Marie-Christine EYDOUX
Responsable du développement social
Mme Christel DE LA TORRE
Responsable du travail social

Article 3 :

L'arrêté n°2010-P-3151 du 27 décembre 2010 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Fait à Nevers, le 12 JAN. 2011
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Michel PAILLASSE



PRÉFET
de la NIEVRE

Annexe 5 : Les financements mobilisables

Aires d'accueil :

Pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2008, l'aide financière était de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite de plafonds de dépense subventionnable fixés par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001,

- Soit 15 245 par place de caravane, pour les nouvelles aires d'accueil
- Soit 9 147€ par place de caravane, pour la réhabilitation des aires existantes

La législation a considéré que les obligations doivent être remplies à cette échéance. En conséquence, il n'y a plus d'aide à l'investissement prévu par l'État, à l'exception des nouvelles communes ayant franchi le seuil de 5 000 habitants lors du recensement de la population (décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008).

Terrains Familiaux :

La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, donne une définition de cet équipement : « Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes morales, publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé ». « Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le Schéma départemental et en application de la Loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seuls bénéficiaires des subventions de l'État (chapitre 65 - 48/60) ».

Financement : Les terrains familiaux locatifs prévus par le Schéma révisé pourront être financés à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de caravane.

Aire de grands passages

Pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2008, l'aide financière était de 70 % de la dépense plafonnée à 114 336,00 € par opération.

Aucun financement n'est prévu après cette date, à l'exception des nouvelles communes ayant franchi le seuil de 5 000 habitants lors du recensement de la population (décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008).

Les MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale)

En 2012, les MOUS - diagnostic peuvent bénéficier d'un financement État (50%) et être financées en partie (30%) par le Conseil Général



PRÉFET
de la NIÈVRE

Annexe 6 : Liste des communes ou intercommunalités consultées

- Communauté d'Agglomération de Nevers
- Communauté de Communes Loire et Nohain
- Mairie de Nevers
- Mairie de Cosne-sur-Loire
- Mairie de Decize
- Mairie de Varennes-Vauzelles
- Mairie de La Charité-sur-Loire
- Mairie de Clamecy



Glossaire

- ADN** : Agglomération De Nevers
- ALT** : Allocation Logement Temporaire
- ANVOSA** : Association Nivernaise des Voyageurs, des Sédentaires et de leur Amis
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- ASSR** : Attestation Scolaire de Sécurité Routière
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CASNAV** : Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CDC** : Commission Départementale Consultative
- CER** : Contrat d'Engagement Réciproque
- CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- CLS** : Contrat Local de Santé
- CNED** : Centre National d'Enseignement à Distance
- DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et Consommation du Travail de l'Emploi
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- EDV** : Enfant Du Voyage
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- MOUS** : Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
- NP** : Non précisé
- PDALPD** : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PMI** : Protection Maternelle et Infantile
- PRE** : Programme de Réussite Éducative
- RSA** : Revenu de Solidarité Active
- RSI** : Régime Social des Indépendants
- SASTI** : Service d'Action Social des Travailleurs Indépendants
- SDAHGV** : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.



Annexe

